

Bulletin du Conseil communal

N° 9



Lausanne

Séance du 6 décembre 2017

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 décembre 2017

9^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 6 décembre 2017, à 19 h 30Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente**Sommaire****Ordre du jour** 766**Communication**

Invitation de l'Union des Sociétés Lausannoises 767

Crédits supplémentaires pour 2017 (2^e série)

Préavis N° 2017/50 du 12 octobre 2017 767

Discussion 767

Autorisations d'achats pour l'exercice 2018

Préavis N° 2017/47 du 28 septembre 2017 771

Discussion 771

CREDITS-CADRES ANNUELS 2018 - Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage. Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage. Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires. Entretien de surfaces privées communales

Préavis N° 2017/40, du 7 septembre 2017 774

Discussion 774

Travaux de rénovation et réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2018

Préavis N° 2017/46 du 28 septembre 2017 775

Discussion 775

Droits de superficie distincts et permanents n^{os} 2'204 (site de Beaulieu) et 2'574 (parking souterrain de Beaulieu) à charge de la parcelle communale n° 2'201 en faveur de la Fondation de Beaulieu. Restructuration foncière : Réduction de l'emprise du DDP 2'204 et création de deux nouveaux DDP n^{os} 20'899 (Halles Sud) et 20'900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne) en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne. Réduction de l'assiette du DDP parking n° 2'574. Cession du DDP n° 20'900 par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne. Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- afin de garantir le prêt bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du Béjart Ballet Lausanne

Préavis N° 2017/44 du 14 septembre 2017 776

Discussion 776

Pont routier de Sévelin. Renforcement et assainissement de l'ouvrage. Déviation de la conduite de gaz

Préavis N° 2017/22 du 24 mai 2017	786
Discussion	786

Plateforme 10. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud. Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public

Préavis N° 2017/39 du 30 août 2017.....	789
Discussion	789

Etudes régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2017/31 du 17 août 2017.....	795
Discussion	795

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche »

Rapport-préavis N° 2017/24 du 15 juin 2017	797
Discussion	797

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? »

Développement photocopié.....	800
Réponse photocopiée de la Municipalité	801
Discussion	806

Interpellation urgente de M^{me} Anita Messere et consorts : « La réputation de Philippe Martinet et celle de la Ville de Lausanne a été gravement atteinte par la RTS, la Ville compte-t-elle laisser le service public salir les institutions lausannoises et son ancien collaborateur sans réaction ? »

Développement photocopié.....	809
Réponse photocopiée de la Municipalité	809
Discussion	811

Ordre du jour

Ordre du jour (voir bulletin N° 8/I, p. 680)

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Alix Aubert, Eliane Aubert, Quentin Beausire, Jean-Christophe Birchler, Muriel Chenux Mesnier, Pierre Conscience, Thérèse de Meuron, Line Droël, Philippe Ducommun, Johann Dupuis, Claude Nicole Grin, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Gianna Marly, Anita Messere, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Laurence Mundinger-Jaccard, Pierre Oberson, Sandra Pernet, Jacques-Etienne Rastorfer, Claude-Alain Voiblet, Antonela Vonlanthen, Diane Wild

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Xavier de Haller, Manuel Donzé, Henri Klunge, Gaëlle Lapique, Mathieu Maillard, Nicolas Tripet, Stéphane Wyssa

Membres présents 68

Membres absents excusés 24

Membres absents non excusés 7

Effectif actuel 99

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Invitation de l'Union des Sociétés Lausannoises

La présidente : – Ce soir, l'Union des Sociétés Lausannoises fête ses 120 ans au Casino de Montbenon et la présidente me prie de vous informer que vous êtes toutes et tous, après cette séance qu'on n'espère pas trop longue, conviés à aller fêter ces 120 ans avec eux au Casino de Monbenon.

Crédits supplémentaires pour 2017 (2^e série)

Préavis N° 2017/50 du 12 octobre 2017

Finances et mobilité

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Gianni-John Schneider (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La discussion générale est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je crois que ce soir on va discuter et dépenser une quarantaine de millions, à peu près, pas plus. Ma question est la suivante : ces crédits supplémentaires sont-ils connus lorsque le budget est fait ou bien ce sont des éléments qui viennent une fois que le budget est bouclé, donc en augmentation du déficit annoncé ? Ce qui voudrait dire qu'on est à 30 + 40, on serait à 70 millions pour 2018 et plus à 30 millions. Maintenant, en consultant les crédits supplémentaires 2017, 2^e série, je vois qu'il n'y a aucun poste qui traite des heures supplémentaires. Est-ce qu'on aurait pu intégrer ce poste dans ce genre de crédits sup. ?

M. Romain Felli (Soc.) : – Je voulais juste répondre à M. Gaudard. Il pourrait lire le titre du rapport-préavis qui est crédits supplémentaires pour 2017. Ce qu'on a voté hier soir c'est le budget pour 2018.

La discussion générale est close.

Examen des chapitres

La présidente : – Je vais passer en revue les trois chapitres de ces crédits supplémentaires. Et donc à l'intérieur de chaque chapitre, les différents services, et si la parole n'est pas demandée, le chapitre est accepté. Donc on passe sur le point...

A. Budget de fonctionnement

1. CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

1103 Secrétariat municipal

1110 Secrétariat général CD

1401 Service de la culture

1800 Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

1920 Bibliothèque et archives de la Ville de Lausanne

1930 Service d'urbanisme

La parole n'est pas demandée, le budget est donc accepté de cette direction.

Direction sécurité et économie, passage en revue des comptes...

2. SECURITE ET ECONOMIE

2000 Secrétariat général SE

2410 Corps de police

2500 Secours et incendie

2502 Groupe sanitaire

2910 Eau potable

La parole n'est pas demandée, le budget est accepté.

Département Sports et cohésion sociale. Les comptes...

3. SPORTS ET COHESION SOCIALE

3922 Unités prestations

3923 Subventions et aides individuelles

La parole n'est pas demandée. Le budget de cette direction est accepté.

Logement, environnement et architecture

4. LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE

4010 Secrétariat général LEA

4510 Service des parcs et domaines

4900 Service du logement et des gérances

4910 Service d'organisation et d'informatique

La parole n'est pas demandée. Le budget est accepté.

5. ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS

5010 Administration du service et institutions subventionnées

5010 Service de la jeunesse et des loisirs - Administration du service et institutions subventionnées

5800 Ecoles primaires et secondaires

5900 Lieux d'accueil de jour municipaux

5901 Institutions subventionnées

La parole n'est pas demandée. Le budget est accepté.

6. FINANCES ET MOBILITE

6700 Service achat et logistique Ville

6900 Service des finances

6910 Service du personnel

6920 Service des routes et de la mobilité

6932 Gestion des déchets urbains

6933 Propreté du domaine public

6935 Centre de compactage (GEDREL)

La parole n'est pas demandée. Le budget est accepté.

7. SERVICES INDUSTRIELS

70 Secrétariat général SiL

71 Finances, administration et développement

77 Multimédia

78 Service commercial

La parole n'est pas demandée. Le budget est accepté.

B. Les autorisations d'achats avec la direction...

B. Autorisations d'achats

2. SECURITE ET ECONOMIE

2410 Corps de police

250 Service de protection et sauvetage

La parole n'est pas demandée. Les autorisations sont acceptées.

4. LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE

4910 Service d'organisation et d'informatique

La parole n'est pas demandée. Les autorisations sont acceptées.

6. FINANCES ET MOBILITE

6920 Service des routes et de la mobilité

6932 Gestion des déchets urbains

La parole n'est pas demandée. Les autorisations sont acceptées.

8. MULTIDIRECTIONS

2410 Corps de police

2910 Service de l'eau

4520 Service des parcs et domaines

6920 Service des routes et de la mobilité

71 Service finances, administration et développement

La parole n'est pas demandée. Les autorisations sont acceptées.

Troisième chapitre – Crédits d'investissements

C. CREDITS D'INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

3. SPORTS ET COHESION SOCIALE

3810 Service des sports

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – J'aimerais juste répondre à la question qui vient d'être posée et confirmer les propos du conseiller communal qui a répondu à M. Gaudard. Les crédits supplémentaires à voter impactent en l'occurrence les comptes 2017. Et vous constatez que ces crédits supplémentaires sont compensés en très grande partie. En tout cas, en ce qui concerne le premier chapitre, au net c'est de l'ordre d'un demi-million qui va donc impacter les comptes 2017 de la Ville de Lausanne. Concernant les heures supplémentaires, elles sont activables au moment où il est décidé de les payer. Et lorsqu'elles ne sont pas activées, qu'elles peuvent donc être reprises en temps de travail et non en argent, elles restent au bilan de la Ville.

La discussion et l'examen des chapitres sont clos

M. Gianni-John Schneider (Soc.), rapporteur : – A l'issue des discussions, la Commission des finances accepte les conclusions du Préavis et propose au Conseil communal d'en faire de même.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à main levée ces conclusions. Celles et ceux qui acceptent donc les conclusions de cette commission sont priés de lever la main. Celles et ceux qui s'y opposent ? Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté les conclusions de cette commission. Merci monsieur Schneider.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/50 de la Municipalité, du 12 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Revenus de fonctionnement</i> Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	2'801'400.–	2'252'800.–
	<hr/>	<hr/>
		<i>Recettes</i>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	372'600.–	104'100.–
	<hr/>	<hr/>

*Recettes
d'investissement*

C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif

Total des crédits complémentaires	68'900.–	0.–
-----------------------------------	----------	-----

Autorisations d'achats pour l'exercice 2018

Préavis N° 2017/47 du 28 septembre 2017

Finances et mobilité

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Philippe Miauton (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – C'est vrai que je me suis trompé de N° de rapport, alors Autorisations d'achats pour l'exercice 2018. Lorsque vous établissez le budget 2018, vous n'avez pas connaissance de ces éléments ? Est-ce qu'ils sont venus après l'établissement du budget ou bien est-ce que vous les connaissiez avant et avez souhaité alléger le résultat du budget en nous présentant ce type d'autorisations d'achats ?

On verra, en le parcourant, qu'on a quand même passablement de véhicules qui sont remplacés et qui ont très peu de kilomètres. J'aimerais en connaître les raisons, savoir si ce sont des véhicules qui ont été accidentés ou qui sont tellement en mauvais état qu'on doit les remplacer. Mais on voit qu'on en a qui ont moins de 30 000 kilomètres, qui ont moins de dix ans et puis qu'on remplace. Alors est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de prolonger la durée de vie de certains éléments motorisés ? Et puis ce qui serait bien c'est de pouvoir fixer une date limite de kilométrage, on l'avait fait pour les véhicules de Police secours où tous les véhicules qui avaient plus de 180 000 kilomètres devaient être régulièrement remplacés. Voilà, j'attends la réponse à ma question de la part de la Municipalité, notamment par rapport à ces 8 millions s'ils étaient connus avant l'établissement du budget et les véhicules.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Les services soumettent leurs demandes au moment de la construction du budget. Les autorisations d'achats font formellement partie du budget d'investissement. Un des achats que nous vous présentons dans ce préavis coûte plus de 10 000 francs par pièce, il est donc considéré non pas comme du budget de fonctionnement, mais comme du budget d'investissement, et il va être ensuite amorti par tranche de 5, sur cinq ans. Voilà les règles comptables concernant les autorisations d'achats.

La Municipalité s'est dotée de règles très précises en ce qui concerne le remplacement des véhicules et les demandes de remplacement sont analysées selon trois critères. A savoir : l'ancienneté d'un véhicule, en premier lieu, le dépassement des normes de pollution, en deuxième critère, et les coûts d'entretien d'un véhicule en troisième critère. Ces critères peuvent être légèrement adaptés pour tenir compte des heures d'utilisation de certaines machines. Un véhicule peut aussi avoir en partie une machine et donc avoir des heures

d'utilisation : un camion à nacelle ou ce genre de chose qui peut être pris en considération comme critère. Voilà la façon dont nous analysons les demandes.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si je ne me trompe pas, toutes ces autorisations d'achat ont déjà eu préalablement l'aval de la Commission des finances qui a examiné dans le détail, du moins je le suppose, l'opportunité de chaque autorisation d'achat. Il est donc clair qu'on ne va pas montrer une photo et avec un compte rendu exhaustif de la vie de chaque véhicule avec la justification de son changement. Tout au plus il y a une certaine fantaisie de temps en temps qui m'étonne un peu. Je m'étonne qu'un grand véhicule utilitaire avec rail d'arrimage coûte 20 000 francs et qu'un petit tracteur avec pneus gazon coûte 78 000. Donc je demanderai juste qu'on puisse expliquer pourquoi et donner quelques détails de plus, sans encore une fois être exhaustif.

La discussion est close.

Examen du préavis – direction par direction

La présidente : – Nous allons procéder comme cela : seront cités uniquement les services qui ont des autorisations d'achat dans le préavis et dans l'annexe « Rubrique – matériels et logiciels informatiques ». Vous êtes donc invités à suivre le déroulement du point sur les deux documents en parallèle. Et si la parole n'est pas demandée donc après chaque direction, les crédits seront acceptés. Donc j'ouvre la discussion par direction :

CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Secrétariat municipal

Secrétariat général

Culture

Bibliothèque et archives

Urbanisme

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

SECURITE ET ECONOMIE

Economie

Corps de police

Protection et de sauvetage

Eau

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés

SPORTS ET COHESION SOCIALE

Sports

Service social

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE

Service de la coordination et du cadastre

Parcs et domaines

Service d'organisation et informatique

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS

Secrétariat général

Accueil de jour de l'enfance

Ecoles primaires et secondaires

Service de santé et prévention

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

FINANCES ET MOBILITE

Secrétariat général

Personnel

Routes et mobilité

Propreté urbaine

Service achat et logistique Ville

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

SERVICES INDUSTRIELS

Secrétariat général

Gaz et chauffage à distance

Electricité

Finances, administration et développement

Multimédia

Service commercial

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

MULTIDIRECTIONS

Conseil et solutions

Finances et relations clients

Qualité, architecture et sécurité

Infrastructure, exploitation, support

La parole n'est pas demandée. Les crédits sont acceptés.

Fin de l'examen – direction par direction

M. Philippe Miauton (PLR), rapporteur : – Au vote final la Commission des finances, à l'unanimité des 12 membres présents, a accepté la conclusion du Préavis 2017/47, soit d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2018, un crédit de 8 021 000 francs pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques et 2 – de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à main levée les deux conclusions. Donc celles et ceux qui acceptent les deux conclusions de ce préavis, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Là aussi, à l'unanimité, vous avez approuvé les conclusions de ce préavis, qui est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu le préavis N° 2017/47 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;

- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2018, un crédit de CHF 8'021'000.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

CREDITS-CADRES ANNUELS 2018 - Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage. Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage. Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires. Entretien de surfaces privées communales

Préavis N° 2017/40, du 7 septembre 2017

Finances et mobilité

Sécurité et économie

Logement, environnement et architecture

Enfance, jeunesse et quartiers

Services industriels

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter si ce n'est à attirer votre attention sur un amendement purement technique que la commission a fait. Il y avait une faute de frappe dans le rapport-préavis, donc ce n'est pas 340 millions, mais bien 34 millions dont il est question.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – La commission a voté, à l'unanimité, cette conclusion.

Vote – Conclusion n° 1

La présidente : – Nous allons d'abord voter cette conclusion 1. Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté la conclusion 1.

Les conclusions 2 à 4, monsieur le rapporteur.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Elles ont également été adoptées à l'unanimité de la commission.

Vote – Conclusions n°s 2 à 4

La présidente : – Là nous allons les voter en bloc, les quatre, celles et ceux qui acceptent les quatre conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui s'y opposent ? Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/40 de la Municipalité, du 7 septembre 2017 ;

- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 34'020'000.– pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Travaux de rénovation et réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2018

Préavis N° 2017/46 du 28 septembre 2017

Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion n'est pas utilisée.

La présidente : – J'ouvre la discussion sur ce rapport. Qui n'est pas demandée, donc nous allons pouvoir passer directement au vote sur ces conclusions. Monsieur le rapporteur pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Les conclusions 1 à 5 ont été adoptées en bloc à l'unanimité des membres présents de la Commission des finances.

Vote

La présidente : – Nous allons donc voter en bloc ces cinq conclusions. Celles et ceux qui acceptent ces conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? A une belle unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/46 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2018 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 400'000.–, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Droits de superficie distincts et permanents n°s 2'204 (site de Beaulieu) et 2'574 (parking souterrain de Beaulieu) à charge de la parcelle communale n° 2'201 en faveur de la Fondation de Beaulieu. Restructuration foncière : Réduction de l'emprise du DDP 2'204 et création de deux nouveaux DDP n°s 20'899 (Halles Sud) et 20'900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne) en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne. Réduction de l'assiette du DDP parking n° 2'574. Cession du DDP n° 20'900 par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne. Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- afin de garantir le prêt bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du Béjart Ballet Lausanne.

Préavis N° 2017/44 du 14 septembre 2017

Culture et développement urbain
Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Effectivement il y a une précision à apporter concernant la mention du postulat de M. Pernet qui demandait de maintenir les activités dans les halles nord. Cette correction ne m'est pas parvenue à temps, le mieux est donc que nous laissions la parole à M. Pernet pour apporter les précisions nécessaires.

La discussion est ouverte

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts saluent ce soir la restructuration foncière proposée par la Municipalité dans le présent préavis pour le site de Beaulieu. Elle constitue une étape importante d'une mutation rendue inévitable par l'évolution de la société, des attentes de la population et des modes de consommation. Le présent préavis va pleinement dans le sens du postulat de M. Stauber et moi, que notre Conseil communal a renvoyé à la Municipalité il y a bientôt une année. En effet, notre postulat demandait à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une réaffectation partielle du site de Beaulieu dans un périmètre comprenant le Front Jomini, les Halles nord et le bâtiment administratif H8 en proposant une nouvelle offre d'activités.

La restructuration foncière proposée ce soir permettra justement un retour anticipé, et largement anticipé même à la Ville de Lausanne, des halles nord, du bâtiment administratif H8 et des jardins, ce que nous saluons. Le devenir de cette partie doit désormais faire l'objet d'une large réflexion programmatique. Dans notre postulat nous proposons déjà quelques pistes pour renforcer l'offre d'activités, notamment des pôles de santé, de

formation et de culture qui existent à l'heure actuelle sur le site et dans ses environs. L'introduction d'autres activités publiques, ou plus largement d'activités économiques, par exemple une pépinière de start-ups, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc. le site recèle un magnifique potentiel. Et le maintien d'activités économiques diversifiées en ville est essentiel au moment où nous planifions la disparition d'importantes surfaces qui y sont dédiées.

Dans tous les cas, et comme promis aussi par la Municipalité au soir du refus du projet de Tour Taoua par la population, la réflexion programmatique sur l'avenir du site devra être menée en associant les différents acteurs du site et de ses environs : habitants, usagers et notamment le Collectif Beaulieu. La restructuration foncière proposée ce soir apporte aussi plus de souplesse pour assurer l'avenir du site, notamment du Palais de Beaulieu, où ici aussi nous saluons les évolutions annoncées, que ce soit pour les congrès, pour le théâtre, l'école de santé La Source, le Tribunal arbitral du sport, et aussi un point dont on ne parle peut-être pas souvent, mais qui est important, le retour d'un restaurant ouvert au public sur le site qui apportera une vie bienvenue.

Enfin, la présente restructuration foncière permet de pérenniser les activités de la Compagnie Béjart Ballet Lausanne, c'est aussi un point ici extrêmement important. La Compagnie BBL fera l'acquisition de son bâtiment, effectuera une rénovation complète avec l'aménagement de nouveaux espaces, ce qui ne peut que nous réjouir. Bref, nous avons entre les mains un excellent préavis qui permettra de donner une nouvelle vie au site de Beaulieu, en cohérence également avec d'autres éléments que nous avons déjà voté, notamment le réaménagement des espaces publics situés au nord du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, le parc Jomini qui est en cours de travaux et la promenade du Bois de Beaulieu dont nous espérons que les travaux puissent bientôt commencer.

Pour terminer, je m'arrêterai encore sur deux aspects importants liés à l'intégration du site de Beaulieu dans son tissu urbain environnant, aspects qui recèlent aujourd'hui encore un potentiel d'améliorations significatif. Premièrement, si nous avons pris bonne note que les modifications des droits de superficie n'avaient pas d'incidences sur les possibilités de passage à pied du nord au sud au travers du site, et cela en tout temps à l'exception de quelques rares manifestations, nous suggérons à la Municipalité d'évaluer la possibilité de poser des rails pour les vélos ou poussettes sur l'escalier situé à l'arrière des halles nord, escalier qui s'avère être aujourd'hui un obstacle quasiment infranchissable.

Deuxièmement, nous suggérons à la Municipalité d'évaluer la possibilité de décroiser le parc qui abrite la maison de maître du Presbytère, à l'extrémité sud-ouest du site, et de lui donner une ouverture sur l'espace public de la petite centralité commerciale existante au carrefour du Presbytère. Ce qui permettrait de faire tomber quelques dizaines de mètres du mur borgne qui entoure la totalité du site de Beaulieu aujourd'hui.

Avec ces quelques précisions, les Verts vous recommandent donc d'accepter les cinq conclusions du présent préavis. Et pour assurer la transition avec le prochain orateur, je ne résiste pas au plaisir de vous montrer une photo pour donner un petit peu envie de ce que pourrait être peut-être le site en phase transitoire en ce qui concerne les halles nord, une photo du projet Bluefactory à Fribourg de reconversion des anciennes halles avec justement des entreprises pépinières, de start-ups, etc. On voit que des halles industrielles peuvent être converties en une multitude d'activités.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Heureux ! enfin ! bravo ! des adjectifs ou des adverbes de satisfaction. Le PLR est favorable à ce rapport-préavis. La Ville prend une décision d'entrepreneur et se pose en acteur économique et c'est bien, très bien même. Et je vous laisse regarder la copie de l'article – c'est en allemand, mais je pense que c'est assez facile à comprendre (*M. Tétaz affiche l'article au rétroprojecteur*). Cela a été publié le 30 novembre dans l'« *hôtel et touristique revue* » et c'est de M^{me} Albrecht – d'ailleurs c'était une de mes anciennes stagiaires, vous voyez il y a très longtemps –, et ça indique bien l'enjeu actuel du site de Beaulieu.

Notre chance est que Beaulieu est l'un des poumons de l'activité économique, il se situe au centre-ville. Il n'y a que deux villes en Suisse qui ont un tel centre, c'est Bâle et Lausanne. Zurich, Genève et Berne ont des centres à vocation plus ou moins similaire, mais beaucoup plus loin du centre. Au vu de l'évolution de ce type d'économie, la Ville a pris le taureau par les cornes et on est heureux. A ce stade je pense qu'il y en aura d'autres et je l'espère. Il y aura, j'ai fait un calcul, dix types d'activités économiques et quand je dis activité économique, je pense en emplois, mais pas seulement, je pense en retombées directes, en retombées indirectes et en retombées induites. Alors je les cite dans un ordre qui est le mien : il y aura le Bèjart Ballet Lausanne, le Tribunal arbitral du sport, la Clinique La Source avec son école, le théâtre, le corps central avec ses expositions, les halles sud avec les expositions, les halles nord qui vont être redéfinis, le Centre de congrès qui existe déjà, le parking et puis le jardin, et M. Beaud en a même trouvé une onzième c'est le restaurant. Parmi ces activités, certaines sont et seront en pleine mutation, en évolution, voire seront fortement concurrencées par l'évolution technologique, notamment internet. Et la Ville, grâce à ce redécoupage des parcelles, se prémunit en vue d'adapter certaines de ces activités au futur, futur qu'aujourd'hui personne ne connaît malgré de nombreuses supputations.

Le rapporteur a fait tout à l'heure état d'une remarque que je lui ai faite, mais j'étais à l'étranger quand le rapport a été mis en circulation auprès de la commission et je n'ai pas pu faire cette remarque alors je vais la faire maintenant ; le rapport est excellent, je précise et je félicite M. Rossi. Dans le premier tiers de la page 3, le rapport dit : « *La Municipalité cite la possibilité de faire venir des start-ups dans les parties non utilisées des halles nord, idée largement appréciée par les membres de la commission. Par cohérence, on y verrait plutôt des pousses liées au sport ou à la santé. Toute autre idée est bienvenue. La possibilité d'implanter du logement, à plus long terme, n'est pas exclue, mais il faudra néanmoins garder une vocation d'utilité publique qui est une contrainte inhérente au site.* » Tout ça c'est très bien, il y a juste un mot qui ne figure pas dans les notes de séance et avec lequel je ne peux pas être d'accord c'est « logement ».

En effet, la Ville de Lausanne va construire 10 000 logements, soit entre 20 et 30 000 personnes qui devront trouver des emplois, que l'on puisse occuper. Et le site de Beaulieu, situé où il est, est idéal pour cela. Ça évite des pendulaires, ça aide à beaucoup de choses, donc l'idée d'implanter des logements n'est, à notre avis, pas idéale. Et plus loin il est mis que cette perspective est plutôt opposée au postulat déposé le 7 juin par M. Pernet sur le maintien des halles nord, renvoyé à la Municipalité le 2 mai. Là effectivement ce n'est non plus pas mis dans les notes de séance, peut-être que cela a été compris comme ça, moi je ne l'ai pas compris comme ça. J'ai compris, au contraire, que ça va dans le sens de mon postulat, qui était peut-être un peu exclusif parce qu'il parlait beaucoup d'expositions et de foires. Mais l'idée de mon postulat était que ce lieu reste un lieu d'activités économiques, à plus-values économiques, ce qui est, semble-t-il dans ce rapport-préavis, le cas.

C'est donc avec espoir que le PLR approuvera ce rapport-préavis tout en donnant mandat à la Municipalité de poursuivre dans la logique de ce lieu dédié à des activités diverses à plus-values économiques et bien entendu l'avenir nous le dira et nous resterons vigilant.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le PLC remercie la Municipalité de cet excellent préavis. A titre personnel, je me rallie à 100 % à l'exposé de M. Beaud et je le remercie. Bref, le PLC acceptera les cinq conclusions de ce préavis avec joie.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Le Centre PDC, Vert'libéraux est aussi très satisfait de ce préavis et se réjouit des solutions proposées par la Municipalité et des pistes ouvertes. Ces quatre DDP permettront à la Fondation de percevoir des montants qui lui seront bien utiles. Au Bèjart Ballet de réaliser des espaces afin de mieux les ouvrir à la population. Quant aux halles nord, même si leur affectation n'est pas encore décidée, le fait qu'elles reviennent de façon anticipée à la Ville lui permettra de mieux maîtriser cet usage. Et surtout nous nous réjouissons de la volonté exprimée par la Municipalité d'ouvrir ces

réflexions aux parties prenantes, c'est-à-dire aux habitants, aux milieux économiques, aux conseillers communaux et puis en particulier, comme l'a dit M. Beaud, au Collectif Beaulieu qui s'était beaucoup investi dans la campagne lors de la Tour Taoua. Donc ce centre, le Centre salue ce préavis et vous invite à l'accepter.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le roi est mort, vive le roi ! Sauf que ce vieux roi de près d'un siècle a mis vingt ans à mourir, et ce ne sont pas les médicaments et les traitements de cheval qui lui ont été administrés qui ont réussi à le sauver, mais à prolonger l'agonie d'une petite génération humaine, et le Beaulieu nouveau arrive. Et ce préavis, à mon sens, est le préavis véritablement charnière et fondamental qui marque le passage du Beaulieu ancien au Beaulieu de demain et qui permettra de sauver ce qui peut être sauvé.

Je dois reconnaître que cette mort du roi s'est faite en plusieurs étapes, des étapes humiliantes parfois, ce roi a été dépouillé des écuries, du front Jomini, de la Tour Taoua avortée, les halles sud ont été sauvées – merci à Gymnaestrada qui a donné un coup de pouce alors véritablement bienvenu. Reste les halles nord, qu'en faire, nous sommes parfaitement conscients que quinze jours de comptoir en automne plus trois jours au mois de janvier pour en faire la plus grande écurie du pays ne sont pas suffisants pour revendiquer leur maintien. Donc là aussi il y a une réflexion qui a été engagée. Nous reconnaissons que la Municipalité mène une politique réaliste. Et cette politique réaliste, elle la mène après avoir joué loyalement le jeu – puisque plus de 100 millions ont été investis ces vingt dernières années, avec la collaboration du Canton, de Lausanne Région, des acteurs privés également –, et ce que j'appelais ce traitement de choc ou de cheval, ont maintenu sous perfusion Beaulieu, mais aujourd'hui arrive le constat qu'il faut prendre une autre direction.

Personnellement je la trouve douloureuse, mais je salue le réalisme de la Municipalité et des acteurs présents, mais emmenés par la Municipalité. Je constate également, et c'est ce qui me fait et nous fait accepter ce préavis, c'est que la Muni ne ferme pas la porte à des expositions, en tout cas pas pour le moment, mais elle ouvre la porte au Beaulieu du futur. Merci, en avant, et espérons que le nouveau petit roi aura une longue vie aussi plus longue et pas de fin par rapport à cette triste fin de celle qu'on connaît actuellement.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe Socialiste s'associe à cette belle unanimité qui soutient ce préavis, je ne vais donc pas rallonger longtemps sur les points qui ont déjà été soulevés. Evidemment ce préavis anticipe des décisions importantes qui devront être prises prochainement, avec la fin du mandat du MCH, et je crois que le Parti socialiste voudrait surtout que le message qui passe ce soir est qu'on ne se laisse pas écraser par le poids du passé, qu'on puisse voir avec ouverture les possibilités qui s'offrent à nous parce que c'est une belle opportunité.

Et puis au passage on soutient aussi le Béjart Ballet qui fait rayonner le nom de notre ville autour du monde, mais je crois qu'il ne faut pas s'arrêter aux détails. Nous n'avons pas encore poussé notre réflexion jusqu'aux glissières vélos et passages piétons qui doivent traverser le site. Il faut être ouvert à toutes les possibilités.

M. Grégoire Junod, syndic : – La Municipalité ne va pas boudier son plaisir, parce que je crois que c'est rare que Beaulieu ait fait une telle unanimité ; en tout cas dans l'histoire récente, et comme je ne suis pas sûr que cela va durer... on en profite en tout cas ce soir et je remercie l'ensemble des groupes politiques pour ce préavis. Qui effectivement, et c'est peut-être aussi la raison de cette approbation aussi générale, est un préavis qui ouvre plus de portes qu'il n'en ferme et qui, M. Chollet l'a assez justement dit, ouvre des portes pour l'avenir. Ce préavis est effectivement important pour trois raisons. Ce sont trois étapes importantes qui sont réalisées à travers ces opérations foncières et immobilières, un peu techniques, de redécoupage des droits de superficie.

D'une part nous créons les conditions d'une possible arrivée du Tribunal arbitral du sport dans le bâtiment de Beaulieu, à travers le redécoupage du droit de superficie qui permettra la réalisation, cas échéant, d'une propriété partagée, donc d'une PPE entre le TAS et la

Fondation de Beaulieu ; il fallait pour cela des modifications foncières qui sont apportées à travers ce préavis. Et c'est évidemment extrêmement important parce qu'un des axes sur lesquels travaille la Fondation, et que la Ville approuve, est de diversifier les activités du site de Beaulieu. Nous aurons tout prochainement l'Ecole de la Source qui va effectivement ouvrir un grand restaurant Eldora, qui fait aussi service traiteur, qui s'installe sur le site de Beaulieu. Nous aurons, nous l'espérons, le Tribunal arbitral du sport, le théâtre, un site de congrès, un site de manifestations et expositions, et puis peut-être – j'y viendrai – des activités parallèles qui pourraient se développer sur les halles nord.

Cela fait donc une pluralité d'activités et ça participe bien sûr à la vitalité du site, un site qui vit est un site qui attire et nous passons, à ce moment-là, d'une logique de cercle vicieux à une logique de cercle vertueux, ce que nous devons évidemment poursuivre pour Beaulieu à un moment où Lausanne connaît des progressions touristiques qui sont très importantes, M. Pernet a insisté sur l'importance touristique du site de Beaulieu, c'est une évidence, le tourisme d'affaires est le poumon économique du tourisme lausannois, deux tiers des visiteurs qui viennent à Lausanne sont des touristes qui viennent pour des congrès, pour des colloques en lien avec la capitale olympique, mais pas seulement, en lien aussi très fortement avec les hautes écoles et avec le secteur médical qui est très important à Lausanne. Et, indéniablement, avoir une infrastructure de congrès importante est un facteur qui participe à la vitalité économique. Donc de ce point de vue-là, l'infrastructure de congrès est effectivement importante sur le site de Beaulieu. C'était le premier volet, donc de permettre l'arrivée du Tribunal arbitral du sport sur le site.

Deuxième volet, qui lui a moins à voir directement avec Beaulieu, mais qui est très important aussi, nous pouvons, avec cette opération-là, permettre au Ballet Béjart d'acquérir ses propres locaux, de faire une rénovation complète de ses bureaux et locaux de répétition, qui en ont absolument besoin. Pour celles et ceux qui les connaissent, nous avons des locaux qui sont aujourd'hui très vétustes et qui vont pouvoir à la fois être agrandis, rénovés – je n'entre pas ici dans les détails –, ceux qui ont lu précisément le préavis l'ont bien compris à travers un mécanisme qui est vraiment triplement gagnant pour la Fondation de Beaulieu qui obtient quelques liquidités, pour le Ballet Béjart qui pourra avoir des locaux neufs, entièrement rénovés en investissant plusieurs millions dans le projet sans que cela lui coûte un franc de plus de loyer, et pour la Ville qui ne met pas un franc dans l'opération. C'est un système qui est intelligent, on a mis beaucoup de temps à construire cette solution, mais, à la fin, c'est effectivement une bonne solution qui a été trouvée pour le Ballet Béjart à Lausanne et Dieu sait si cette institution est importante pour la Ville.

Troisième élément. Nous ouvrons effectivement le jeu pour ce qui est des halles nord, dont nous reprenons la propriété dès maintenant – quand je dis dès maintenant c'est dès que vous l'aurez voté. Ça veut dire dès le début de l'année 2018 et que les modifications de droit de superficie auront été effectuées, nous reprenons la propriété des halles nord, mais nous en laissons – et c'est important monsieur Chollet – la jouissance pour les activités de manifestations et d'expositions jusqu'en 2021 en tout cas et puis après peut-être, au prorata des surfaces qui sont nécessaires pour cela. Ce qui signifie qu'on se donne la possibilité de réfléchir à l'avenir du site et de le faire en concertation avec la population, avec celles et ceux qui ont été des militants actifs contre le projet Taoua à l'époque et qui se sont constitués pour une partie à cette occasion-là, qui pour d'autres étaient des collectifs d'habitants qui existaient déjà, mais nous travaillerons avec l'ensemble des milieux intéressés.

Cela inclut bien sûr les acteurs économiques de Beaulieu, mais aussi les habitants des quartiers voisins, comme l'a dit Valéry Beaud, dans une démarche participative pour aussi penser l'avenir du site à plus long terme. Mais parallèlement à ça on s'offre la possibilité, durant une période transitoire qui va probablement être appelée à durer longtemps. Parce qu'imaginer un projet de développement immobilier important sur Beaulieu principalement dévolu à des activités économiques, mais qui peut-être, monsieur Pernet,

n'exclura pas du logement, ça prendra du temps, on est dans le champ des grands projets. On sait à quel point les grands projets sont longs dans ce pays. Ils le sont d'autant plus quand on souhaite travailler en concertation avec les milieux intéressés, ce qui sera le cas sur Beaulieu et ce qui sera nécessaire aussi pour réussir ce projet. Ce qui signifie qu'on s'ouvre quand même une période transitoire qui va durer et un site qui va être appelé, peut-être pour les halles nord, à être encore un peu utilisé pour une partie pour des manifestations et pour des foires – mais même le Comptoir suisse n'utilise aujourd'hui plus l'entier des surfaces des halles sud et des halles nord –, mais on s'offre la possibilité de réaffecter les surfaces qui ne seront pas nécessaires pour les foires et les manifestations à d'autres activités.

Les pistes auxquelles on réfléchit sont pour des start-ups parce que ce sont des espaces que nous avons peu aujourd'hui à Lausanne et qui seraient en cohérence avec la vocation économique du site, avec cette envie d'en faire un lieu qui retrouve une centralité à la fois pour les acteurs économiques novateurs comme pour des activités économiques plus installées à travers le site de congrès et de manifestations. C'est, je dirai, le sens de ce préavis d'offrir ces trois évolutions, des échanges fonciers qui permettent une possible PPE avec le Tribunal arbitral du sport, la rénovation des locaux du Ballet Béjart et la possibilité d'imaginer des activités dans les halles nord en complément aux activités existantes sur le site de Beaulieu et d'amorcer la réflexion sur l'avenir du site. Voilà je crois les trois éléments importants de ce préavis, qui effectivement est extrêmement important pour que l'on puisse maintenant commencer à envisager l'avenir, ouvrir les discussions qui devront être ouvertes aussi avec MCH et la Fondation de Beaulieu sur l'avenir du site.

Vous êtes évidemment tous au courant et tous conscients que le monde des foires, des expositions est en mutation importante, que le commerce en ligne bouleverse profondément ce marché et que ce n'est pas que le Comptoir suisse qui est une manifestation fragile et financièrement difficile pour celles et ceux qui l'organisent. Je rappelle qu'elle n'est pas portée directement ni par la Ville ni par la Fondation, mais par MCH, mais même des foires comme le Salon de l'horlogerie, comme Art Basel, qui paraissent être des *blockbusters* inébranlables, sont aujourd'hui des manifestations qui en quelques années, alors qu'elles rapportaient des millions à celles et ceux qui les organisaient chaque année, sont devenues fragiles parce que ce secteur-là est en pleine évolution. Et on doit, aujourd'hui, si on souhaite avoir un site moteur et un poumon pour l'activité économique de notre ville, être en cohérence avec l'évolution du marché et des activités, c'est le sens de ce préavis et des modifications foncières qui vous sont proposées ce soir. D'avance je vous remercie de vos soutiens et remercie aussi les différents groupes politiques d'avoir appuyé ce projet en commission et je l'espère, ce soir aussi, en plénum.

La discussion est close

La présidente : – La parole n'est plus demandée, mais avant de voter les conclusions, je dois passer en revue tous les droits de superficie distincts et permanents, tous les articles. Donc ça sera peut-être un petit peu long, mais si jamais vous m'arrêtez si vous avez quelque chose, une question à poser. Nous commençons par la page 18...

Examen des droits de superficie

II. Remaniements – Modifications – Constitution de droits de superficie distincts et permanents

A) Remaniement

Et à la page 20,

B) Réduction des périmètres – retours anticipés

Je passe directement à la page 23 au...

A) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 2204 « DDP Palais de Beaulieu »

- Article 1.- Constitution de servitude de superficie**
- Article 2.- Durée**
- Article 3.- Immatriculation**
- Article 4.- Constructions autorisées**
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration**
- Article 6.- Montant de la redevance de superficie**
- Article 7.- Entrée en possession**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficiante**
- Article 9.- Garantie**
- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- Article 11.- Obligations du superficiaire**
- Article 12.- Modifications**
- Article 13.- Visite des lieux**
- Article 14.- Consultation des documents du superficiaire**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit**
- Article 16.- Retour anticipé pour cause d'intérêt public**
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire**
- Article 18.- Retour à l'échéance**
- Article 19.- Servitudes**
- Article 20.- Autorisations à bien-plaire – constitution de propriété par étages**
- Article 21.- Publicité extérieure**
- Article 22.- Contributions diverses**
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for**
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales**
- Article 25.- Modifications éventuelles de la loi**
- Article 26.- Autres dispositions**
- Article 27.- Loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)**
- Article 28.- Frais – droits de mutation**
- B) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 20899 « DDP Halles Sud »**
 - Article 1.- Constitution de servitude de superficie**
 - Article 2.- Durée**
 - Article 3.- Immatriculation**
 - Article 4.- Constructions autorisées**
 - Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration**
 - Article 6.- Montant de la redevance de superficie**
 - Article 7.- Entrée en possession**

- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficiante**
- Article 9.- Garantie**
- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- Article 11.- Obligations du superficiaire**
- Article 12.- Modifications**
- Article 13.- Visite des lieux**
- Article 14.- Consultation des documents du superficiaire**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit**
- Article 16.- Retour anticipé pour cause d'intérêt public**
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire**
- Article 18.- Retour à l'échéance**
- Article 19.- Servitudes**
- Article 20.- Autorisations à bien-plaire**
- Article 21.- Publicité extérieure**
- Article 22.- Contributions diverses**
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for**
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales**
- Article 25.- Modifications éventuelles de la loi**
- Article 26.- Autres dispositions**
- Article 27.- Loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)**
- Article 28.- Frais – droits de mutation**

Page 37...

C) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 20900 « DDP Béjart Ballet Lausanne »

- Article 1.- Constitution de servitude de superficie**
- Article 2.- Durée**
- Article 3.- Immatriculation**
- Article 4.- Constructions autorisées**
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration**
- Article 6.- Montant de la redevance de superficie**
- Article 7.- Entrée en possession**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficiante**
- Article 9.- Garantie**
- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- Article 11.- Obligations du superficiaire**
- Article 12.- Modifications**

Article 13.- Visite des lieux

Article 14.- Consultation des documents du superficiaire

Article 15.- Cession et transfert économique du droit

Article 16.- Retour anticipé pour cause d'intérêt public

Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire

Article 18.- Retour à l'échéance

Article 19.- Servitudes

Article 20.- Autorisations à bien-plaire

Article 21.- Publicité extérieure

Article 22.- Contributions diverses

Article 23.- Clause d'arbitrage et for

Article 24.- Annotation de clauses spéciales

Article 25.- Modifications éventuelles de la loi

Article 26.- Autres dispositions

Article 27.- Loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Article 28.- Frais – droits de mutation

Page 44

Cession du DDP Béjart Ballet Lausanne par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne

- 1. Objet de la cession**
- 2. Servitude et droit de superficie distinct et permanent**
- 3. Restrictions de la propriété foncière**
- 4. Etat**
- 5. Bail**
- 6. Garanties**
- 7. Déclaration de la cessionnaire**
- 8. Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)**
- 9. Pollution des sols**
- 10. Radioprotection**
- 11. Amiante**
- 12. Hypothèques légales**
- 13. Convention – litiges**
- 14. Entrée en jouissance**
- 15. Polices d'assurances**
- 16. Engagement de la cédante**
- 17. Prix de cession**

18. **Déclaration de la superficiante**
19. **Droit de préemption légal**
- 19bis. **Droit d'emption qualifié**
20. **Décompte cédante-cessionnaire**
21. **Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL)**
22. **For juridique**
23. **Application des dispositions sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)**
24. **Frais – droit de mutation**

Fin de l'examen des droits de superficie

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission a voté séparément toutes les conclusions, les a approuvées à l'unanimité et elle propose donc d'accepter ce préavis.

Vote

La présidente : – Si vous êtes d'accord, je vais les faire voter en bloc, toutes les cinq. Donc celles et ceux qui acceptent les cinq conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? A une belle unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/44 de la Municipalité, du 14 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à grever la parcelle n° 2'201 de la Commune de Lausanne de quatre droits distincts et permanents de superficie en faveur de la Fondation de Beaulieu en lieu et place des deux droits de superficie n°s 2'204 et 2'574 existants, aux conditions décrites dans le présent préavis, soit :
 - un DDP n° 2'204 affectant une surface de 25'129 m² supportant le palais de Beaulieu ;
 - un DDP n° 20'899 affectant une surface de 7'544 m² supportant les Halles Sud ;
 - un DDP n° 20'900 affectant une surface de 2'230 m² supportant le bâtiment loué actuellement à la Fondation Béjart Ballet Lausanne ;
 - un DDP n° 2'574 affectant une surface de 4'668 m² supportant l'actuel parking souterrain immatriculé au Registre foncier sous feuillet n° 2'574.
2. d'autoriser la Municipalité à réduire, voire à surseoir au paiement des redevances prévues pour les DDP n°s 2'204 et 20'899 jusqu'au 31 décembre 2021 pour tenir compte, cas échéant, de la situation économique de la Fondation de Beaulieu ;
3. d'autoriser la Municipalité à accepter le retour anticipé gratuit des Halles Nord, du bâtiment H8 et des jardins aux conditions décrites dans le présent préavis ;
4. d'autoriser la cession par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne du droit de superficie n° 20'900 constitué sur une surface de 2'068 m² pour le bâtiment n° ECA 16'775 a et b du chemin du Presbytère 12 aux conditions décrites dans le présent préavis ;

5. d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fondation Béjart Ballet Lausanne, un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.– dont le montant sera amorti sur 33 ans en contrepartie de l'octroi d'un droit d'emption qualifié grevant le droit de superficie n° 20'900 comme décrit dans le présent préavis.

Pont routier de Sévelin. Renforcement et assainissement de l'ouvrage. Déviation de la conduite de gaz

Préavis N° 2017/22 du 24 mai 2017

Finances et mobilité

Services industriels

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts reconnaissent la nécessité et l'opportunité d'intervenir sur ce pont comme ce préavis nous le demande. En ce sens, ils l'accepteront. Cependant les Verts manifestent leur impatience par rapport à l'aménagement routier de cet ouvrage. Le carrefour Tivoli-Provence-Sévelin est une immense place de bitume dédiée à la mobilité dure. Immense au point de mériter le surnom de Concordia Platz, la fameuse zone de confluence des trois glaciers formant le glacier d'Aletsch. Il est urgent de modérer ces lieux et de donner de la place aux piétons et à la mobilité douce.

Ces travaux de requalification sont promis pour 2021. En attendant, il va falloir continuer à vivre avec des gabarits très généreux pour les véhicules motorisés d'une part, et d'autre part des trottoirs étroits, des passages piétonniers très distants avec des attentes interminables et l'absence de bandes cyclables, de sas vélo, de remonte-files, d'arrêts avancés ou de signalétiques permettant le tourner à droite. Nous espérons que les travaux, prévus par le présent préavis, permettront d'explorer des solutions transitoires qui pourront être pérennisées dans les plus brefs délais si elles donnent satisfaction.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Je vous rapporte les commentaires de M. Birchler, qui n'a pas pu être là ce soir et qui a participé à la commission, donc les « je » sont à lui attribuer. « Comme mes collègues de commission, on peut le constater ce préavis m'a plus qu'interpellé en particulier à la lecture du fait que les chaussées seraient restituées à l'identique après les travaux et ce malgré le fait que la Ville soit en train de construire un tronçon important de la future voie verte d'agglomération à proximité et dont la continuité n'est pas garantie par l'aménagement actuel du carrefour. De plus on y soutient qu'il est tout à fait normal, et je cite : « ...conforme au principe du développement durable, d'intervenir trois fois en moins de dix ans au même endroit. Pour rappel, nous avons changé de contrôleur de carrefour en 2013. Nous referons l'étanchéité du pont en 2018 et referons les réseaux et l'aménagement du carrefour en 2021... ».

Nous n'avons, apparemment, pas le même dictionnaire en notre possession. Je remercie le Service des routes et de la mobilité pour sa note complémentaire répondant aux questions posées en commission et expliquant bien mieux les enjeux que le préavis lui-même. Nous regrettons tout de même que notre Ville soit dans l'incapacité d'anticiper les travaux prévus en 2021, apparemment uniquement pour des raisons financières, même si nous pouvons en douter. La coordination des travaux n'aura peut-être pas permis de faire des économies financières, mais cela aurait au moins permis de ne perturber qu'une seule fois le trafic et la circulation de l'ensemble des usagers de ce carrefour névralgique pour notre accessibilité.

Refuser ce préavis reviendrait à mettre à la Ville un carton jaune ou rouge, mais ne permettrait en tout cas pas de mieux coordonner les travaux qui nous sont présentés ici. Nous acceptons donc ce préavis, sans enthousiasme, mais en espérant que les futurs chantiers souterrains et de surface seront mieux planifiés ».

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – Le groupe Socialiste soutiendra ce préavis. Il y a eu une discussion au sein de la commission à propos de la coordination. Les informations que nous avons reçues de la part de la Municipalité et la discussion en général nous ont rapidement convaincu du bien-fondé de cette coordination des travaux de renforcement et assainissement de l'ouvrage avec les travaux prévus dans le cadre de la mise à en service de la quatrième voie des CFF. Je crois que l'urgence des travaux était bien démontrée.

Il y a évidemment des économies financières qui seront réalisées avec cette coordination sans qu'il y ait une perte de temps notable. Je crois que cela nous a été suffisamment expliqué et démontré. Pour ces raisons, le groupe Socialiste vous invite donc à approuver les conclusions du préavis.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Contrairement à l'intervention de notre collègue Rossi, je souhaite m'en tenir au préavis qui nous occupe ce soir. Comme il y a été dit, on peut certes regretter que ce site soit l'objet, en moins de dix ans, de trois interventions. Mais enfin, les projets sont là, alors attendons ces projets. Je connais bien les lieux puisque j'habite à proximité. Mais le déplacement de la conduite de gaz, qui remonte à 1963, placée dans la dalle du pont, constitue une mesure de sécurité envers les convois ferroviaires, c'est ce qu'on nous a dit. Dans le cadre de la coordination des travaux liés à la construction de la quatrième voie CFF, et financée par les CFF, elle débouche sur une économie d'environ 100 000 francs. Tant pour les mesures sécuritaires que celles d'économies, fruits d'une saine coordination, le PLR soutiendra ce préavis.

M. Valentin Christe (PLC) : – Ceci pour vous dire que le groupe PLC va lui aussi accepter ce préavis. Je crois qu'il faut s'en tenir au contenu de ce préavis, comme l'a dit Jean-Daniel Henchoz à l'instant, il ne faut pas chercher à avoir des mesures qui ne sont pas prévues à l'intérieur de celui-ci. Je constate quand même, à la teneur de la brève discussion que nous avons eue, que le transport individuel motorisé est décidément « *live and well* » bien vivant au sein de ce Conseil communal, à regret. Je crois qu'il faut vraiment en rester à ce préavis.

Je crois qu'il faut aussi se rendre compte qu'on parle aussi de rénover un carrefour qui est un instrument stratégique dans le trafic routier à Lausanne puisqu'effectivement il a été identifié par la Confédération, pour le transit de convois spéciaux de type 1, comme c'est indiqué dans le préavis en page 2, à savoir des convois qui peuvent peser jusqu'à 480 tonnes et qui peuvent être de grandes dimensions. Il s'agit donc de rénover un carrefour qui est stratégique et important pour la mobilité, y compris des grands convois à Lausanne, et dans ce sens je crois qu'il faut accepter ce préavis.

Et puis les uns et les autres auront l'occasion, j'en suis convaincu, au cours des mois qui vont venir de revenir à la charge avec leur agenda anti-transport individuel motorisé, ce n'est pas la peine de faire un excès de zèle ici et puis de chercher à faire dévier le débat. Donc je vous invite à accepter ce préavis et à aller de l'avant.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – La Municipalité vous demande un crédit afin de rénover un pont routier. Ce n'est pas forcément dans le cadre du débat de ce soir que nous pourrions revoir toute la mobilité de la ville, mais je tenais surtout à mettre en avant ici l'immense avantage de coordonner ces travaux avec ceux des CFF. Cela permet d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs, de l'ordre de 350 000 francs d'après nos calculs, et il est donc important de le faire en coordination avec les CFF.

Et puis évidemment si nous pouvions d'un coup, d'un seul, mettre les 10 millions pour faire l'entier du chantier, tout le monde serait heureux, mais comme vous l'avez vu nous sommes liés à certaines contraintes, nous en avons suffisamment parlé hier soir, et à un moment

donné des choix sont faits et donc là, l'accent a été vraiment mis sur le pont routier et la coordination avec les CFF, qui nous permet d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs.

C'est dans le cadre du réaménagement total du carrefour que nous ferons cette analyse des mobilités et que nous réaménagerons cet espace pour le rendre plus convivial. Dans le cadre des travaux en question, il a été demandé de faire des propositions, cas échéant, pour améliorer la situation et nous verrons ce qu'il est possible de faire, mais il s'agira évidemment des mesures légères. Voilà, la Municipalité vous invite donc à soutenir ce rapport-préavis dont le crédit d'ouvrage est indispensable pour assurer la sécurité de nos infrastructures en ville de Lausanne.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc pouvoir passer au vote de la conclusion de cette commission. Monsieur le rapporteur, merci de bien vouloir nous donner les déterminations de la commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – La commission a voté en bloc les conclusions du préavis et les a acceptées par 9 voix contre une opposition.

Vote

La présidente : – Nous allons voter également en bloc ces conclusions, à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de cette commission, votent oui, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui s'y opposent ? Abstentions ? Avec 1 abstention vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/22 de la Municipalité, du 24 mai 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'850'000.- pour financer les travaux d'assainissement et le renforcement du pont routier de Sévelin et du trottoir en estacade adjacent, ainsi que la déviation de la conduite de gaz ;
2. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 de la rubrique 331 des services concernés ;
3. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs dans la rubrique 390 de la Direction des finances et de la mobilité ainsi que sur la rubrique 322 de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et/ou les subventions qui seront accordées ;
5. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.497 ouvert pour couvrir les études préliminaires par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Plateforme 10. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud. Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public

Préavis N° 2017/39 du 30 août 2017

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Louis Dana (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à rajouter à ce rapport.

La discussion est ouverte

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne sais pas si vous ressentez ce que je vais vous expliquer, mais il y a des fois de ces clins d'œil de l'histoire, oh pas la grande hein la petite, la nôtre, qui font que la même soirée, au cours de la même séance du Conseil communal, nous enterrons, pas définitivement, mais enfin nous imprimons un virage irréversible au site de Beaulieu et dans le même temps, à quelques minutes d'intervalle, nous officialisons la partie lausannoise du prochain Mudac. Et il y a quelque chose d'encourageant et de réconfortant à constater que finalement l'histoire est une succession, une évolution, des choses viennent, atteignent leur apogée, disparaissent et d'autres reviennent.

Je tenais à cette introduction parce que ces deux événements marquent, ont marqué et marqueront profondément le visage de notre ville. De quoi parlons-nous ce soir ? De trois choses. Tout d'abord la Ville octroie un DDP gratuit. C'est une partie de ce que nous apportons dans la corbeille de la mariée, avec 20 millions, ce qui n'est pas rien et qui s'ajoutent aux 30 millions de la Ville. Dans la même opération, une opération foncière d'échange avec les CFF entre la parcelle de Malley et celle qui supporte le Pôle muséal. En même temps, 2 120 000 francs de subvention annuelle, ce qui est loin d'être anodin, et le transfert du personnel du Mudac, qui deviendra du personnel cantonal, ce qui a été accepté hier par le Grand Conseil en premier débat. Donc ce préavis traite, sous le couvert de « Plateforme 10 » et du Pôle muséal, un certain nombre d'opérations qui étaient délicates en elles-mêmes, encore plus délicates à réunir spatialement et temporellement et à mettre dans un seul préavis, à avoir en même temps une opération compliquée avec le Conseil d'Etat et avec les CFF, et « chapeau » ! Voilà, c'est tout ce que je peux dire, pour une fois bravo, bien joué.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Ce préavis tripartite, comme on vient de l'entendre, se conçoit par effectivement l'octroi d'un DDP, gratuit en faveur de l'Etat de Vaud, sur le site des anciennes halles CFF en vue de la construction du Mudac et du Musée de l'Elysée. Et là je n'ai pas très bien compris le propos de M. Chollet, mais M. le syndic nous éclairera. La deuxième chose c'est l'octroi d'une subvention d'investissement de 20 millions, amortie sur cinq ans, résultat d'un échange suite à des discussions antérieures dans le cadre de la contribution cantonale de 30 millions liée au Centre intercommunal de glace de Malley. Et enfin la constitution d'une fondation de droit public offrant une souplesse dans son organisation avec une garantie d'engagement et de salaire pour le personnel. Dès lors le PLR soutiendra ce préavis qui entre dans un projet majeur pour la Ville et le Canton.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Nous entrons, aujourd'hui, dans une nouvelle phase de réalisation de la « Plateforme 10 ». Un projet que les Verts soutiennent très largement et avec beaucoup d'enthousiasme. Le nouveau quartier des musées permettra notamment de positionner nettement plus la ville de Lausanne comme un pôle culturel à vocation régionale, voire nationale, importante. Il apportera également beaucoup de bénéfices, notamment au niveau économique, touristique, je pense qu'ici il n'y a plus grand chose à

démontrer, donc nous nous rallions très clairement à ce qu'expriment aussi les autres partis politiques.

Quasiment tout ce que nous discutons aujourd'hui et sur quoi nous devons prendre une décision ce soir, découle finalement de décisions déjà prises ou négociations déjà effectuées, la plupart des fois déjà lors de la législature précédente. Après le Musée cantonal des Beaux-arts, nous avons donc à voter sur le Mudac, une institution aujourd'hui communale et le Musée de l'Elysée, je ne vais pas répéter ici les trois types de décisions que nous allons prendre ce soir, cela a déjà été évoqué par mes préopinants. Le coût d'investissement de 20 millions de francs est certes quelque chose d'important, ce n'est absolument pas négligeable, mais je pense que ça en vaut clairement la peine. Il y aura un retour sur investissement qui sera très important pour la Ville de Lausanne et pour la région plus généralement.

A part la grande qualité architecturale et urbanistique du projet qui nous a été présenté – même si ce n'était pas imagé ou avec des vidéos, c'était plutôt en prose –, nous avons découvert également avec intérêt qu'il y aura des éléments importants, notamment deux cafétérias qui sont prévues sur le site, plus un restaurant, nous nous en réjouissons. Cela revalorise un espace qui est aujourd'hui finalement assez sous-exploité, qui a bien sûr une autre affectation, une friche ferroviaire. Nous nous réjouissons de la création de cette esplanade également et sommes également heureux de voir qu'il n'y a pas un parking surdimensionné qui serait construit à la place. Ce n'est vraiment pas le but à cet endroit, il y a la possibilité pour des cars d'amener les clients devant le musée, mais voilà il devra se parquer ailleurs, ce qui est certainement une bonne idée. Et ce qui nous réjouit également c'est qu'il y aura vraisemblablement un certain nombre d'ateliers pour des artistes temporaires, donc c'est quelque chose d'extrêmement positif.

Nous avons eu des garanties qui sont satisfaisantes pour nous en ce qui concerne le personnel actuellement engagé par le Mudac, qui va donc passer en mains d'une fondation de droit public cantonale. Et par rapport aux conditions de travail cela ne devrait pas les péjorer, ce qui est quand même très important aussi dans ce genre d'opération. En conclusion, le groupe des Verts va donc approuver avec enthousiasme ce préavis, les différentes conclusions, et vous invite à faire de même. Et nous nous réjouissons également, un peu plus tard peut-être, de découvrir ce qu'il adviendra de la Maison Gaudard qui est aujourd'hui occupée par le Mudac, donc en plein centre-ville, et qui pourrait effectivement avoir une autre affectation intéressante.

M. Johan Pain (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche, après avoir débattu longuement, de long en large, de haut en bas et en profondeur, a décidé de refuser ce préavis en particulier les conclusions 2, 3 et 4.

Sur le fait que la Ville veut octroyer une subvention de 20 millions en faveur du projet « Plateforme 10 ». Même si cette subvention est le résultat de négociations et d'accords avec le Canton, avec des formules mathématiques et très théoriques, nous trouvons cette subvention disproportionnée face aux contraintes financières de la Ville et de la dette que l'on nous répète sans cesse, dans cet hémicycle, en particulier des milieux de la droite. Même si l'on considère important pour une ville et ses habitants une présence glorieuse et honorifique au niveau de la culture artistique par l'intermédiaire de musées, nous pensons que cette subvention de 20 millions est disproportionnée pour de très nombreux Lausannois, en particulier dans les milieux populaires que nous pensons représenter, qui auront de la peine à comprendre que l'on a de l'argent à dépenser pour cela et pas sur leurs nombreuses demandes quotidiennes d'améliorations de leur qualité de vie. En conclusion, le groupe Ensemble à Gauche vous appelle à refuser les points 2, 3 et 4 de ce préavis.

M. Louis Dana (Soc.) : – J'enlève ma casquette de rapporteur pour revêtir celle de membre du groupe Socialiste. L'acceptation de ce postulat est une étape décisive pour la réalisation du nouveau musée Elysée-Mudac qui prend lui-même une place très importante dans le projet « Plateforme 10 ». « Plateforme 10 » est un projet qui nous tient à cœur, ce

Conseil l'a régulièrement démontré, à côté d'une gare entièrement rénovée, enfin mise au niveau que mérite le principal nœud ferroviaire de Suisse romande, s'élèvera un véritable quartier des musées promis, gageons-le, monsieur Dubas, peut-être même à une renommée européenne. Je relève en outre que ce rapport a reçu un accueil très favorable dans le cadre de la commission y relative. Le groupe Socialiste vous propose donc d'accepter ce dernier.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je pense que les remarques de notre collègue Johan Pain, au nom de son groupe, méritent tout de même d'être prises en compte et qu'on leur réponde. Je crois que l'offre touristique se verra dopée. Imaginez déjà le Château de Chillon, le Musée Chaplin, le Musée olympique et « Plateforme 10 », vous avez quatre pôles d'attractions touristiques, été comme hiver, par beau temps comme par la pluie.

En ce qui concerne « Plateforme 10 », elle se trouve à côté d'une gare qui est appelée à avoir 100 000 personnes par jour ; alors tous n'auront pas du temps pour s'arrêter, mais tout de même. Il y a je crois des subventions, et je le dis comme indépendant, qui s'apparentent à des investissements. Et je crois que si on voulait exclusivement parler petits ou gros sous, je pense que là il s'agit d'un excellent investissement et qui profitera à l'ensemble des acteurs économiques, non seulement de la ville, mais de la région.

M. Grégoire Junod, syndic : – Peut-être juste pour recadrer un petit peu le débat, effectivement ce préavis est la conséquence de décisions qui ont déjà été antérieurement prises aussi bien au Grand Conseil qu'à la Ville de Lausanne à travers le projet de « Plateforme 10 », qui concrétise la dernière étape s'agissant de la Ville de Lausanne puisque, une fois que nous aurons approuvé ce préavis, l'entier des parcelles sera de la jouissance de l'Etat. Les prochaines étapes interviendront elles dans nonante ans quand il s'agira peut-être de renouveler un droit de superficie, mais les parcelles seront effectivement à la jouissance de l'Etat. Et nous votons à travers ce préavis la possibilité de réaliser le deuxième musée qui accueillera le Mudac et l'Elysée.

Nous concrétisons le fait que le personnel du Mudac passera dans une fondation de droit public dont le Grand Conseil approuve la création ces jours même. Et puis effectivement nous contribuons, conformément aux accords qui avaient été pris, à hauteur de 20 millions à la réalisation du Mudac. Un investissement qui n'est pas négligeable et qui fait suite aussi à la mise à disposition du terrain, qui faisait aussi partie de l'accord d'une valeur de 35 millions, ce qui signifie qu'au total nous aurons investi pas loin de 60 millions pour ce projet de « Plateforme 10 » et le projet muséal.

Peut-être dire quand même à Johan Pain et pour répondre à son intervention sur un investissement de prestige. D'abord ces 20 millions ont fait l'objet d'une négociation entre la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud. Nous contribuons à raison de 20 millions pour ce projet, en échange l'Etat de Vaud contribue à hauteur de 30 millions pour la réalisation de la piscine et de la patinoire de Malley. Ce qui signifie que ce que vous considérez comme un investissement culturel unique est en réalité un accord global complet, bénéficiaire à hauteur de 10 millions pour les communes, et en particulier pour la Ville – on met 20 millions, l'Etat en met 30 – pour la réalisation du site de Malley, d'une patinoire qui est le lieu du LHC, mais aussi des clubs, des patineurs. Il y aura plusieurs patinoires dans le site de Malley et des infrastructures sportives très nombreuses. Une piscine olympique qui est demandée depuis des années par la population lausannoise, et je crois aussi par celles et ceux que vous défendez et que vous représentez dans ce Conseil, qui souhaitent cet équipement de sport populaire dans cette ville qui aujourd'hui fait défaut. Et que nous pouvons réaliser grâce à une politique cohérente en matière d'investissement.

Ensuite, monsieur Pain, les musées ne sont pas des investissements de prestige. Bien sûr que « Plateforme 10 » sera un plus pour la Ville en matière touristique, sera un plus en matière de promotion de la Ville, d'image de la Ville à l'extérieur, mais un musée c'est aussi l'exposition de notre patrimoine et notre patrimoine public. Il fut un temps où la gauche, et en particulier l'extrême gauche, s'est battue pour qu'on sorte les œuvres des appartements et des salons pour les mettre dans les musées à la disposition de tous, avec

des politiques de médiation qui sont conduites par nos institutions muséales. Nous avons plus d'un million de personnes qui vont au musée chaque année dans les musées lausannois. Alors bien sûr qu'il y a une partie de touristes, importante, tant mieux, on s'en félicite, mais il y a aussi de très nombreux Lausannoises et Lausannois qui fréquentent les musées, en particulier les musées d'art qui sont parmi les plus prisés au sein de la population.

Et une politique de gauche cohérente aussi, qui précisément n'oppose ni le sport à la culture, ni les prestations aux investissements. C'est une ville qui, depuis un certain nombre d'années, a réussi à être la seule de Suisse à avoir des abonnements de transports publics à moitié prix pour les jeunes, gratuits pour celles et ceux qui vivent à plus d'un kilomètre de leur école. C'est une ville qui est celle qui a investi le plus en matière d'accueil de la petite enfance, et qui en parallèle n'a pas renoncé effectivement à investir dans les musées, à investir dans les théâtres, à investir dans la culture et aussi à investir dans le sport parce que nous considérons, dans le cadre d'une politique qui je crois est cohérente, que l'un va avec l'autre, que l'équilibre financier, que le chemin de crête d'une politique financière responsable implique de faire un certain nombre d'arbitrages et de choix. Mais que jamais il ne faut opposer une politique d'investissement, une politique d'accès à la culture, une politique de valorisation de la Ville également, à une politique de développement des prestations. Et c'est ce que fait Lausanne depuis longtemps, de ce point de vue-là je suis surpris de votre position qui contredit d'ailleurs les engagements que vous aviez pris jusqu'alors sur ce projet de Pôle muséal.

Alors je les mets peut-être sur le compte du débat budgétaire de la veille, ce que je peux encore à la rigueur comprendre, mais je pense que c'est très dommage aujourd'hui que La Gauche n'appuie pas ce projet parce que c'est très dommage de ne vouloir considérer un investissement dans des musées, qui sont notre patrimoine, notre richesse publique collective, que comme seulement des investissements de prestige.

M. Johan Pain (EàG) : – Je ne vais pas faire un monologue avec mon syndic que j'aime bien, c'est un très beau discours au niveau général. Moi et le groupe, on essaye de comprendre justement les réactions par rapport à nos bases et par rapport à ce que l'on entend dans notre entourage, dans des quartiers populaires. Et ce n'est pas le fait d'être contre l'art, l'art contre le sport, le sport contre le social, la réalité c'est dans les priorités. Et dans les priorités par rapport à une situation qui se dégrade au niveau économique, au niveau de la vie je dirai des Lausannoises, Lausannois, surtout une certaine catégorie, ce genre d'investissements peut choquer. Si on ne comprend pas ça, c'est peut-être s'éloigner de certaines réalités, de certaines situations, de certains de nos habitants de la ville de Lausanne.

M. Grégoire Junod, syndic : – On a encore une longue soirée, donc je ne veux pas trop prolonger. Mais juste redire quand même à M. Pain qu'au-delà de la question du musée, si nous n'investissons pas ces 20 millions aujourd'hui, peut-être que simplement on ne réaliserait pas le Centre sportif de Malley. Voilà. Et ça je crois que vous aurez plus de peine à dire que c'est un investissement qui est critiqué, contesté, aussi bien pour la piscine que la patinoire, parce qu'effectivement nous avons fait en sorte, et nous sommes soucieux de ça en matière d'investissements, de pouvoir obtenir un certain nombre de soutiens de la part de l'Etat, c'est des négociations qui sont difficiles, fastidieuses et pour lesquelles on a toujours le sentiment d'ailleurs de ne jamais avoir été complètement entendus. Il n'empêche qu'on a quand même obtenu *in fine* un accord qui est assez bon et qui permet, je crois, à la fois de ne pas opposer effectivement sport et culture, d'avoir une conception un peu globale et cohérente du développement de la ville et des besoins de ses habitants, mais aussi de réaliser des investissements qui sont nécessaires à la population.

La discussion est close

Examen du droit distinct et permanent de superficie

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, avant de passer aux conclusions, nous devons tout de même passer le droit distinct et permanent de superficie, qui se trouve à la page 17. Je passe en revue les articles, donc si vous avez quelque chose à demander, vous pressez sur votre bouton.

- II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE**
- A. Constitution**
- Article 1.- Constitution
- Article 2.- Durée
- Article 3.- Immatriculation
- Article 4.- Constructions autorisées
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration
- Article 5bis - Bâtiments existants
- Article 6.- Montant de la rente de superficie
- Article 7.- Entrée en possession
- B. Responsabilité du superficiaire**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficiante
- Article 9.- Garantie
- Article 10.- Sites pollués
- C. Obligations du superficiaire**
- Article 11.- Obligations du superficiaire
- Article 12.- Modifications
- D. Droit de contrôle de la superficiante**
- Article 13.- Visite des lieux
- Article 14.- Consultation des documents du superficiaire
- E. Accessibilité et transmissibilité du droit**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit
- F. Retour des constructions**
- Article 16.- Retour anticipé pour cause d'intérêt public
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire
- Article 18.- Retour à l'échéance
- III. Divers**
- Article 19.- Servitudes
- Article 20.- Autorisation à bien-plaire
- Article 21.- Publicité
- Article 22.- Contributions diverses
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales
- Article 25.- Modification éventuelles de la loi

Article 26.- Autres dispositions

Article 27.- Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Article 28.- Frais – droits de mutation

Le DDP étant passé en revue, il n'y a pas de demande de parole, nous allons pouvoir passer aux conclusions de ce préavis. Et monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour nous en donner le résumé.

M. Louis Dana (Soc.), rapporteur : – Cette commission a accepté l'ensemble des conclusions, à l'unanimité, à l'exception de la conclusion n° 3 qui a été acceptée avec 1 abstention.

Vote – Conclusion n° 1

La présidente : – Nous allons voter à main levée, mais séparément, puisque La Gauche refusera certaines conclusions. Nous allons d'abord voter la conclusion 1 : « d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'Etat de Vaud sur le site des anciennes halles CFF, en vue de la construction du bâtiment destiné à accueillir le Mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que de la réalisation du programme complémentaire et des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet Plateforme 10, aux conditions évoquées dans le présent préavis ». Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec 1 abstention, vous avez accepté la conclusion 1 de ce préavis.

Vote – Conclusions n°s 2, 3 et 4

La présidente : – Nous allons voter les conclusions 2, 3 et 4 ensemble, si vous êtes d'accord ? Donc celles et ceux qui acceptent ces trois conclusions 2, 3 et 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec 3 abstentions, quelques refus, vous avez accepté les conclusions 2, 3 et 4.

Vote – Conclusions n°s 5 et 6

La présidente : – Et nous allons voter les deux dernières, 5 et 6, de ce préavis. Celles et ceux qui acceptent les deux dernières conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté les deux dernières conclusions. Ce préavis est donc terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/39 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'Etat de Vaud sur le site des anciennes halles CFF, en vue de la construction du bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que de la réalisation du programme complémentaire et des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet Plateforme 10, aux conditions évoquées dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'000'000.– afin de participer aux coûts de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que le programme complémentaire et les aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet Plateforme 10 ;

3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 1401.331 du service en charge de la culture en amortissant la subvention d'investissement de CHF 20'000'000.–, mentionnée au point 2 ci-dessus, sur cinq ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 1401.390 du service en charge de la culture ;
5. d'octroyer, dès l'année d'installation du mudac sur le site des anciennes halles CFF (prorata temporis pour la première année) une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la fondation du mudac équivalente, selon chapitre 7.5 du présent préavis, au dernier montant inscrit au budget au titre des dépenses du mudac, sous déduction des imputations internes (pour 2017, le montant de référence se monte à CHF 2'119'000.–) ;
6. de prendre acte du transfert des activités et du personnel du mudac, à l'horizon 2021, à une fondation cantonale de droit public aux conditions indiquées dans le présent préavis.

Etudes régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2017/31 du 17 août 2017

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts), rapporteur-remplaçant : – Rien à ajouter Madame la Présidente.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – De nouveau dans mon travail de reporter le travail de mon collègue. La Municipalité demande un crédit d'environ 150 000 francs par an pour réaliser de futures études stratégiques régionales. Pas un montant énorme en somme. Néanmoins le préavis présente de manière exemplaire le passé, mais ne fait référence à aucune étude à venir. Ainsi, si j'ai bien interprété, le crédit demandé correspond donc plus à la contribution ordinaire de la Ville au financement du schéma directeur du Nord lausannois nous permettant de continuer à faire partie du club PALM et de mieux savoir ce qui s'y passe.

Si la somme demandée est petite, elle reste trop grande pour ne rien faire avec. Le groupe Le Centre, Vert'libéraux-PDC invite donc la Municipalité à profiter des crédits, qui lui seront sans aucun doute accordés, pour reprendre peut-être depuis zéro la planification du développement de ses zones foraines et aboutir à un développement plus cohérent, plus réaliste et mieux intégré, dans ces secteurs encore en partie préservés.

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Les Verts remercient la Municipalité pour ce rapport-préavis qui permet de faire le bilan de la politique d'agglomération lausannoise et d'expliquer la complexité, mais aussi la richesse de cette dernière. Les défis sont actuellement grands pour la Ville de Lausanne ces prochaines années, que ce soit en termes de mobilité, d'environnement ou d'urbanisation et beaucoup de ces enjeux ne peuvent et ne doivent se régler que par une politique d'agglomération ambitieuse et novatrice. Après le bilan vient donc le moment des efforts prospectifs et aujourd'hui les Verts estiment nécessaire de pouvoir offrir au domaine des études régionales un nouveau souffle pour continuer son travail et permettre une vision d'agglomération au service de toutes et tous.

Les Verts tiennent à mettre en avant deux points précis par rapport à ce préavis, qui a déjà été mentionné par mon préopinant, on salue donc quand même la réalisation d'une étude relative à la planification et à la gestion des zones d'activités industrielles et artisanales. Thématique qui est malheureusement un peu oubliée du PALM et de ce schéma directeur,

comme si l'agglomération n'avait besoin que de logements et d'activités tertiaires et que la zone industrielle de Vufflens et Aclens pouvait répondre à l'ensemble des besoins industriels et artisanaux, ce qui est naturellement loin d'être le cas.

Le deuxième point que nous aimerions relever est que la Municipalité va donc demander aux instances du SDNL, et ça c'est à notre satisfaction, que s'ajoute aux études mentionnées dans le préavis une étude de planification ad hoc sur le site du parc d'agglomération de la Blécherette, conformément à la récente réponse que la Municipalité a pu donner à l'interpellation de mon collègue Valéry Beaud « Quel avenir pour le parc d'agglomération de la Blécherette ? ». Vous l'aurez donc compris, les Verts vont soutenir avec enthousiasme ce préavis et espèrent que ces études permettront d'aller encore un peu plus loin dans cette politique d'agglomération.

M. Alix Olivier Briod (PLR) : – L'objectif du présent préavis est de poursuivre les collaborations engagées dans le cadre des études régionales, c'est le point 1.3. du préavis. Pour le réaliser, la Municipalité demande un crédit d'investissement de 700 000 francs pour la période 2017-2021, dont 100 000 francs pour 2017. Cela signifie donc que la Municipalité manque déjà d'argent pour couvrir ces participations pour l'année 2017. On observe que les études régionales ont déjà coûté à Lausanne 400 000 francs pour les années 2005 à 2008, 600 000 francs pour les années 2009 à 2012, 750 000 francs pour les années 2013 à 2015, mais ce qui a encore permis de couvrir l'exercice 2016 et partiellement celui de 2017. Ce quatrième crédit doit notamment permettre de poursuivre dans la continuité la participation active aux réflexions du Projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Le rôle à jouer de la Ville est très certainement important pour la région. Toutefois il serait intéressant de connaître la part que Lausanne assume dans la couverture des frais des études régionales, et mieux encore de connaître les participations des autres communes de l'agglomération. Rien de tel n'apparaît dans le préavis, c'est regrettable, un peu plus de transparence serait de bon goût. Cela étant, le groupe PLR, dans sa majorité, acceptera les conclusions de ce préavis et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le développement assez phénoménal de notre ville ces vingt dernières années, et notamment de ses moyens de communication, n'est pas tombé comme ça et n'est pas sorti comme un lapin d'un chapeau. Le M2, le M3, le tram, Renens-Place de l'Europe, les BHNS, tout cela est le résultat et le fruit d'intenses planifications qui ont duré sur des années. Le résultat c'est qu'au niveau du trafic d'agglomération des centaines de millions sont venus de la Berne fédérale et des dizaines de millions sont venus du Conseil d'Etat. Donc tout cela doit partir d'une planification extrêmement précise, sérieuse, prospective.

De plus, nous faisons partie du PALM. Nous sommes la cheville ouvrière du SDNL. Et il n'y a pas besoin de rappeler que le développement futur de notre ville lorsque auront été réglés – si cela peut être réglé un jour – tous les problèmes liés à la LAT révisée, c'est de la région Blécherette – Cheseaux en passant par Romanel, et nous avons un intérêt particulier ici. Et puis sans oublier le GANL (Groupement des agriculteurs du Nord lausannois) qui est la seule entité professionnelle régulièrement constituée comme interlocuteur tant pour le PALM que pour le SDNL. Ceci, encore une fois, ne tombe pas du ciel. J'ajouterai encore que Lausanne est la seule localité de ce canton, et nous avons un certain nombre de villes de 30 000 habitants dans la Riviera et dans le Nord vaudois, mais parole du chef du SDT, nous sommes la seule ville à avoir des équipes techniques capables de mener ces projets et ces études à bien.

On ne peut donc pas faire le reproche à Lausanne d'être trop importante et d'elle-même de faire trop d'études, et d'un autre côté dire que les autres communes devraient aussi participer alors qu'elles n'ont manifestement pas les moyens techniques et humains de mener à bien ces études. Alors je crois qu'il y a un effet de dynamisme, d'entraînement, à avoir et ça passe fondamentalement par cet argent qui nous est demandé, modeste au demeurant par rapport à tout l'argent que ça va mettre en branle, pour mener à bien ces

études. Et n'oublions pas que, là je reprends une parole d'Olivier Français, mais il y a plus de dix ou quinze ans, on n'a jamais trop d'études quand c'est bien mené et que ça permet ensuite d'éviter des erreurs.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Le groupe Socialiste va bien sûr soutenir ce préavis. Nous sommes convaincus que les projets régionaux sont très importants et qu'il faut donc continuer à pouvoir financer des études pour ces prochaines années. Et j'aimerais aussi souligner que ce nouveau crédit permettra de travailler, de faire des études et de faire fonctionner le schéma du Nord lausannois pendant cinq ans au lieu de quatre qui étaient les durées précédentes des précédents crédits. Donc nous vous invitons à soutenir ce rapport-préavis.

La discussion est close.

M. Valéry Beaud (Les Verts), rapporteur-remplaçant : – La CPPR a adopté les trois conclusions du rapport-préavis à l'unanimité.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à main levée ces trois conclusions en bloc. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/31 de la Municipalité, du 17 août 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 700'000.– pour prendre en charge les frais liés à la participation de Lausanne au projet d'agglomération Lausanne-Morges et aux schémas directeurs, tels que décrits aux points 3 et 4 du présent préavis ;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus par la rubrique 1930.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Service de l'urbanisme ;
3. de faire figurer, sous rubrique 1930.390 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche »

Rapport-préavis N° 2017/24 du 15 juin 2017

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M^{me} Caroline Alvarez Henry (Soc.), rapportrice : – Rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

M. Alain Hubler (EàG) : – Puisque nous avons discuté du budget hier, je vais revenir très longtemps en arrière à l'époque où Ensemble à Gauche ne s'appelait pas encore Ensemble

à Gauche, c'était le POP, qui a lutté ardemment pour la gratuité, y compris pour les non lausannois, des bibliothèques, qu'elles soient de quartier ou principale. On aime les bibliothèques à Ensemble à Gauche, on aime la culture. On aime l'accès à la culture et comme c'est expliqué de manière très claire dans le rapport, qui dit accès dit heures d'ouverture qui soient élargies pour qu'il y ait plus de monde qui puisse y aller. Donc nous sommes favorables à cet essai.

Nous sommes favorables à l'ouverture des bibliothèques le dimanche, comme les musées sont aussi ouverts le dimanche. Nous sommes moins favorables aux conditions de travail péjorées des travailleurs si ça devait arriver un jour. Actuellement, d'après le préavis et le rapport de commission, il est question d'engager une ou un bibliothécaire en CDD sur trois ans et un étudiant, un auxiliaire on va dire, sur trois ans aussi je suppose, ou peut-être qu'il changera. On constate qu'il s'agit de 0,05 EPT et de 0,04 EPT. Il sera peut-être difficile de trouver un ou une bibliothécaire formé pour si peu. On est aussi un peu déçu du fait que vu le temps de travail très réduit, les conditions du travail du dimanche ne seront pas accordées à cette ou à ce bibliothécaire, mais disons qu'on va être bienveillant puisqu'il s'agit d'un essai et le jour où l'essai se transformera, allusion au sport pour M. Tosato, nous serons très vigilants sur le fait que les conditions de travail du personnel devront être notablement différentes.

Par ailleurs ce qui peut nous rassurer c'est que les syndicats ont été contactés au sujet du problème des conditions de travail. Visiblement ils n'ont rien eu à reprocher à ce projet, donc nous allons le soutenir d'autant que le rapport nous apprend que la Ville de Lausanne est très mauvais élève en matière d'heures d'ouverture de bibliothèques puisqu'elle est 26^e au niveau suisse. Ensemble à Gauche vous invite donc à voter ce préavis.

M. Bertrand Picard (PLR) : – En tant que lecteur assidu, voilà une réponse qui me ravit. En effet, l'ouverture dominicale des bibliothèques, même si pour l'instant cela ne concerne qu'une seule, me paraît être une excellente chose qui permet à une frange probablement intéressée de futurs lecteurs de profiter aussi de cette prestation alors qu'en semaine ils n'ont vraisemblablement pas le temps d'y aller. De surcroît, le choix de la bibliothèque de la Sallaz me plaît particulièrement. En effet, c'est une nouvelle ouverture. C'est un quartier enfin rénové avec une population qui est diversifiée. En outre la Société de développement du quartier a été partie prenante des discussions à ce sujet, ce qui est une bonne chose. La population y est croissante, non seulement à la Sallaz, mais on peut prendre l'ensemble de la région : Fiches – Bérée – Feuillère – Montolieu, et on a quasiment un doublement de la population.

Puis en plus, je dirai, « *last but not least* » c'est mon quartier et j'en suis ravi. C'est une offre utile notamment si l'on pense aussi au retard pris par l'ouverture de la future Maison du livre, retard de moins en moins compréhensible. D'autre part, un aspect non négligeable, mais qui est à prendre en considération, l'incidence financière de cette décision est très faible, ce qui nous satisfait au PLR. Je soutiendrai donc à titre personnel, comme à l'instar de tout mon groupe ou de l'essentiel de mon groupe, cette réponse et je vous encourage à faire de même.

M. Yvan Salzmänn (Soc.) : – Le groupe Socialiste apporte son soutien unanime à ce projet-pilote, proposé afin de tester l'intérêt du public avec une ouverture aux lecteurs un dimanche par mois. Pour que cette offre soit attrayante, l'ouverture dominicale sera accompagnée d'un programme d'animations. Le projet s'inscrit dans un cadre financier réaliste, en adéquation avec les finances actuelles de la Ville. C'est la bibliothèque de la Sallaz, la plus récente du réseau, qui a été choisie pour la mise en œuvre de ce projet-pilote modeste, avec une ouverture dominicale par mois. Il est à noter que l'idée est originale. Il n'y a en effet pas d'autre bibliothèque ouverte le dimanche dans notre région. Si l'expérience s'avérait fructueuse, elle pourrait être étendue. Comme l'écrivait un homme de la durée et du plaisir que je cite aujourd'hui, bien qu'il fût parfois très éloigné de mes idées politiques, ce qui ne m'empêche nullement de le respecter et de l'apprécier, comme

l'écrivait cet homme aux yeux azur, je cite : « *Tant qu'il y aura des livres, des gens pour en écrire et des gens pour en lire, tout ne sera pas perdu dans ce monde qu'en dépit de ses tristesses et de ses horreurs nous avons tant aimé.* » Jean d'Ormesson, 16.06.1925 – 05.12.2017.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – Après lecture du rapport-préavis et du rapport de la commission, le groupe UDC est favorable à une ouverture d'essai d'une bibliothèque municipale le dimanche, pour autant qu'une bonne communication des dimanches et horaires d'ouverture soit correctement transmise pour bien faire passer le message. Nous estimons aussi qu'il est judicieux de faire des animations telles que rencontres littéraires, contes pour enfants ou autres pour faire venir les lecteurs. Nous remercions la Municipalité de penser à l'opportunité de faire participer des étudiants pour ne pas faire augmenter inconsidérablement le budget de la Ville, car ils seront certainement ravis de pouvoir travailler quelques fois un dimanche et ceci n'aura pas d'incidence sur la vie de famille des libraires travaillant déjà en semaine.

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts) : – L'ouverture dominicale des bibliothèques est une formule intéressante pour élargir l'accès du public aux livres et à la culture plus généralement. De ce fait le groupe des Verts y est favorable. Le projet-pilote envisagé par la Municipalité pour tester l'intérêt du public nous semble adéquat et approprié et de ce fait le groupe des Verts soutiendra ce préavis et vous invite à en faire de même.

M. Axel Marion (CPV) : – Notre collègue Salzmann a cité l'écrivain d'Ormesson qui nous a quittés, pour rester aussi dans la triste actualité du jour j'aimerais dire, nos bibliothèques lausannoises que nous les aimons... c'est un hommage. Le groupe le Centre PDC-Vert'libéraux soutiendra également ce rapport-préavis. Nous relevons simplement deux éléments. Le premier ressort bien dans le rapport de commission, il convient évidemment que ce projet puisse démontrer tout son potentiel en étant si possible en lui-même un succès. C'est-à-dire qu'on doit faciliter évidemment l'accès à l'information sur l'ouverture de cette bibliothèque. L'ouverture un dimanche par mois, sur un horaire de 11 heures à 16 heures, peu évidemment pour un public d'habitues, va paraître très rapidement prise en compte, mais néanmoins si on veut justement pouvoir s'ouvrir ainsi à d'autres publics et puis pouvoir peut-être justement attirer un public qui n'a pas forcément accès aux horaires des bibliothèques à d'autres moments, il s'agit vraiment de travailler sur la communication. La Municipalité a pris cet engagement, c'est ce que nous découvrons, nous nous en réjouissons, mais il s'agit vraiment d'être attentif à cet aspect-là parce que ce serait vraiment dommageable qu'au fond une mauvaise préparation de cet essai-pilote conduise à un échec qui fausserait complètement les données, qui conduirait la Municipalité peut-être assez logiquement, à dire : ben écoutez il n'y a pas un public pour ça, alors qu'au fond le public n'aurait simplement pas été suscité.

Et puis deuxième remarque, notre collègue Manuel Donzé a déposé un postulat, qui a été renvoyé à la Municipalité, sur l'ouverture des bibliothèques. On se réjouit que la réflexion continue à ce niveau-là aussi. On pourrait éventuellement travailler sur une extension des horaires des bibliothèques. Au fond tout ça part de la même philosophie, c'est à dire de dire que les bibliothèques sont un lieu de partage, d'échanges, de cohésion sociale, aussi d'accès à la culture et à l'éducation, et tout ce qui peut être fait – dans les limites évidemment du budget de la Ville – pour défendre cette mission des bibliothèques, doit être soutenu et notre groupe soutiendra les démarches dans ce sens.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Sans vouloir jouer les prolongations, je me jetterai quand même dans la mêlée – petite allusion pour M. le directeur des Sports – pour prendre acte du soutien unanime du groupe Socialiste à ce projet-pilote d'ouvertures prolongées, en particulier lorsqu'il s'agira de débattre de la réponse apportée par la Municipalité au postulat déposé par le PLR proposant d'élargir l'ouverture de certains services ou certains guichets de la Ville de Lausanne.

La discussion est close

M^{me} Caroline Alvarez Henry (Soc.), rapportrice : – La commission a approuvé à l'unanimité des membres présents, donc neuf, cette réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de cette commission sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/24 de la Municipalité, du 15 juin 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ».

La présidente : – Nous allons passer maintenant aux deux interpellations urgentes qui avaient été déposées. La première celle de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? » et l'interpellation urgente de M^{me} Anita Messere et consorts : « La réputation de Philippe Martinet et celle de la Ville de Lausanne a été gravement atteinte par la RTS, la Ville compte-t-elle laisser le service public salir les institutions lausannoises et son ancien collaborateur sans réaction ? ». M^{me} Anita Messere étant absente c'est M^{me} Schlienger qui monte à la tribune. Alors toutes les réponses aux questions vous ayant été envoyées donc par courrier, nous n'allons pas reprendre les questions. Par contre, avant d'ouvrir la discussion générale, je vais passer donc la parole d'abord à M^{me} Florence Bettschart-Narbel.

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? »

Développement polycopié

Le communiqué de presse laconique de la Municipalité du 2 novembre 2017 relatif à la fin des rapports de travail du chef de service des écoles primaires et secondaires (SEP+S) appelle plus de questions qu'il n'y répond. Ce communiqué annonce en effet que la Municipalité de Lausanne et le chef en question ont convenu d'un commun accord de mettre un terme à leurs rapports de travail, sans plus de précision.

Le quotidien La Liberté du 27 octobre 2017, ainsi que 24heures du 1^{er} novembre 2017, faisaient état de différents problèmes (départs à la chaîne, harcèlement, comportement inapproprié, etc.), et ce depuis plusieurs années, au sein du Service qui auraient amené la Municipalité à envisager le licenciement de ce chef de service.

Finalement, c'est visiblement par le biais d'une convention que les rapports de travail entre les parties se sont terminés, sans que l'on ne sache quelles conséquences cela a pour la Ville.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La fin des rapports de travail du chef du SEP+S implique-t-elle des conséquences financières pour la Ville ?

2. Dans la mesure où il s'agit certainement d'une dépense imprévisible et exceptionnelle au sens de l'art. 105 du Règlement du Conseil communal, cette dépense va-t-elle être prochainement soumise pour approbation à la Commission des finances, respectivement au Conseil communal (selon le montant que cela implique) ?
3. La résolution de ce cas litigieux a-t-elle eu d'autres conséquences financières pour la Ville ? Si oui, la Commission des finances en a-t-elle été informée ?
4. Lors de son interview au 19 h 30 de la rts du 2 novembre 2017, le chef de service s'exprimait en ces termes « je suis un petit peu exigeant et notamment quand il y a des fonctionnaires qui, je dirais, volent le contribuable, c'est vrai que parfois je suis un peu dur ».
 - a) La Municipalité peut-elle nous en dire plus sur ces allégations ?
 - b) Qu'entend-t-il par vol ?
 - c) Une enquête a-t-elle été ouverte à ce sujet ?
5. Quelles conséquences la fin des rapports de travail du chef du SEP+S a-t-elle sur la Direction de l'Enfance, jeunesse et quartiers ?
6. La Municipalité n'a-t-elle pas trop attendu avant de prendre les dispositions destinées à ramener la sérénité dans ce service ?
7. D'un point de vue plus général, combien de procédures ont eu lieu depuis 5 ans devant la cellule ARC, structure lausannoise chargée de prévenir et de lutter contre toutes formes de comportements abusifs, de conflits ou de harcèlement ?
8. Combien de procédures devant la cellule ARC ont amené la Ville à payer des indemnités aux personnes victimes de harcèlement ou de comportements abusifs ?
9. Pour quels montants totaux ?
10. En vertu de l'article 56bis du Règlement sur le personnel, quelles sont les sanctions que prend la Municipalité à l'égard des personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique d'autres collaborateurs ou collaboratrices ?
11. Depuis 5 ans, combien de sanctions en vertu de cet article ont-elles été prises ?
12. En cas de faute grave avérée, par exemple du harcèlement sexuel, la Municipalité a-t-elle déjà dû prendre comme mesure des licenciements avec effet immédiat ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le communiqué de presse laconique de la Municipalité du 2 novembre 2017 relatif à la fin des rapports de travail du chef de service des écoles primaires et secondaires (SEP+S) appelle plus de questions qu'il n'y répond. Ce communiqué annonce en effet que la Municipalité de Lausanne et le chef en question ont convenu d'un commun accord de mettre un terme à leurs rapports de travail, sans plus de précision.

Le quotidien La Liberté du 27 octobre 2017, ainsi que 24heures du 1^{er} novembre 2017, faisaient état de différents problèmes (départs à la chaîne, harcèlement, comportement inapproprié, etc.), et ce depuis plusieurs années, au sein du Service qui auraient amené la Municipalité à envisager le licenciement de ce chef de service.

Enfin, c'est visiblement par le biais d'une convention que les rapports de travail entre les parties se sont terminés, sans que l'on ne sache quelles conséquences cela a pour la Ville.

Préambule

Dès le 27 octobre 2017, la presse s'est fait l'écho de divers reproches ou accusations du personnel du SEP+S envers son chef de service, aussi bien que de voix qui contestaient ces griefs. La Municipalité rappelle qu'elle est tenue au secret de fonction selon l'art. 40 al. 1 et 2 de la Loi sur les Communes :

1. Les membres du conseil général ou communal et de la municipalité sont soumis au secret de fonction.
2. A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :
 - a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente ;
 - b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;
 - c. interférerait dans une procédure judiciaire ou administrative en cours ; ou
 - d. est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.

Sans trahir cette obligation, il est possible d'indiquer en général les outils à disposition du personnel et de la Municipalité en cas de problème constaté par l'une ou l'autre partie.

Prévention et aide à la résolution de conflits

Conformément à l'art. 56bis du règlement du personnel de l'administration communale (RPAC), la Municipalité a mis en place une Cellule d'aide à la résolution de conflits (ARC), qui a pour missions :

- La prévention générale du harcèlement et des conflits au sein de l'administration communale ;
- L'aide à la résolution de situations conflictuelles par le biais de démarches de conseil, de médiation ou de concertation ;
- La proposition d'enquêtes confiées à des spécialistes externes à l'administration.

La cellule ARC est la structure chargée de mettre en œuvre au sein de l'administration communale l'obligation légale de protection de la personnalité des employé-e-s qui incombe à l'employeur. Elle met en œuvre les dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement, entrées en vigueur le 1^{er} mars 2009 (Dispositions réglementaires). Elle est composée de deux délégués, une juriste/médiatrice ainsi qu'un psychologue du travail et des organisations, chacun à 75% et rattachés directement à la Municipalité.

Signalons également que l'Unité de santé et sécurité au travail (USST) peut être sollicitée par le personnel, et à son tour informer une direction concernée par une problématique de santé individuelle ou collective.

Un entretien de collaboration annuel et éventuellement des entretiens intermédiaires sont également l'occasion d'aborder avec un-e collaborateur-trice des points problématiques et de fixer des objectifs.

Sanctions

Si les mesures de prévention ne donnent pas satisfaction ou si la gravité des faits exige une réaction, la Municipalité peut entreprendre une démarche de licenciement. Durant la période de nomination provisoire, le RPAC prévoit que les rapports de service peuvent être librement résiliés de part et d'autre un mois à l'avance pour la fin d'un mois (art. 8 RPAC). En effet, la période de nomination provisoire est consacrée à évaluer les compétences et la capacité du nouveau collaborateur, raison pour laquelle l'autorité administrative peut librement se séparer de lui, s'il n'a pas fait ses preuves.

En revanche, à la fin de la première année, les employé-e-s sont en principe nommés à titre définitif et soumis aux dispositions du chapitre VIII du RPAC. Ce dernier prévoit à l'article 70 le renvoi pour juste motifs en cas d'incapacité ou d'insuffisance dans l'exercice de la fonction ou en toutes autres circonstances qui font que, selon les règles de la bonne foi, la poursuite des rapports de service ne peut être exigée. Si la gravité des motifs l'impose, le renvoi peut être immédiat. Il faut savoir qu'il s'agit là d'une mesure d'exception et qu'en principe une résiliation doit être précédée d'un avertissement. C'est ce que prévoit le RPAC puisque, à moins d'être en présence d'un comportement extrêmement et indubitablement grave, le licenciement doit être précédé d'une mise en demeure formelle écrite, précédée d'une audition, et assortie d'une menace de licenciement si la personne ne remédie pas à la situation (art. 71 bis RPAC).

Ce n'est que lorsque la mise en demeure s'avère infructueuse qu'un licenciement pour justes motifs peut être prononcé. Dans le respect du droit d'être entendu, la mise en œuvre d'une telle mesure est également précédée d'une audition (art. 71 ter al. 2 RPAC) au cours de laquelle le collaborateur peut requérir la consultation préalable de la Commission paritaire (COPAR) (art. 71 ter al. 3 RPAC).

Si le collaborateur décide de saisir la COPAR, ce qui est régulièrement le cas, seule une décision de principe non exécutoire peut être prononcée par la Municipalité. Ce n'est que lorsque la COPAR a procédé à une instruction, entendu les parties et émis un préavis sur la situation, que la Municipalité peut rendre une décision exécutoire de licenciement avec en principe un préavis de trois mois. Cette décision peut ainsi encore être contestée devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, puis, cas échéant, devant le Tribunal fédéral.

Vu ce qui précède, si un renvoi immédiat n'est pas justifié, le délai entre le constat d'un problème et la décision de licenciement peut atteindre 15 mois. Si le cadre réglementaire communal consacre le respect des droits constitutionnels qui s'imposent à toute administration communale, à savoir notamment le droit d'être entendu et les principes de la proportionnalité et de la prohibition de l'arbitraire, il a néanmoins le défaut d'une grande lourdeur et d'une durée à la limite du soutenable dans un cas de conflit professionnel.

A l'intérieur de ce cadre réglementaire, l'employé et l'employeur restent libres de trouver un accord réciproque. La Municipalité peut donc statuer sur des conventions de départ, sur proposition de la direction ou du service concerné en concertation avec l'unité juridique du Service du personnel. Dans le cadre de ces conventions, la durée du droit au salaire et le montant d'éventuelles indemnités sont fixées, dans les limites permises par les autorisations budgétaires.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La fin des rapports de travail du chef du SEP+S implique-t-elle des conséquences financières pour la Ville ?

La fin des rapports de travail du chef du SEP+S n'implique aucune augmentation budgétaire du SEP+S pour les années 2017 et suivantes..

Question 2 : *Dans la mesure où il s'agit certainement d'une dépense imprévisible et exceptionnelle au sens de l'art. 105 du Règlement du Conseil communal, cette dépense va-t-elle être prochainement soumise pour approbation à la Commission des finances, respectivement au Conseil communal (selon le montant que cela implique) ?*

Au vu des conséquences financières indiquées à la question 1, il n'est pas prévu de soumettre un crédit supplémentaire ou un dépassement budgétaire à la Commission des finances.

Question 3 : *La résolution de ce cas litigieux a-t-elle eu d'autres conséquences financières pour la Ville ? Si oui, la Commission des finances en a-t-elle été informée ?*

Il n'y a pas eu d'autres conséquences financières et la Commission des finances n'en a donc pas été informée.

Question 4 : *Lors de son interview au 19 h 30 de la rts du 2 novembre 2017, le chef de service s'exprimait en ces termes « je suis un petit peu exigeant et notamment quand il y a des fonctionnaires qui, je dirais, volent le contribuable, c'est vrai que parfois je suis un peu dur ».*

a) La Municipalité peut-elle nous en dire plus sur ces allégations ?

La Municipalité a pris connaissance de ces allégations en même temps que tous les téléspectateurs. Ces propos engagent uniquement leur auteur.

b) Qu'entend-t-il par vol ?

La Municipalité n'étant pas l'auteur de ces propos, qu'au demeurant elle ne partage pas, elle n'est pas en mesure de répondre à cette question.

c) Une enquête a-t-elle été ouverte à ce sujet ?

En l'absence de vols constatés au SEP+S, il n'a pas été ouvert d'enquête.

Question 5 : *Quelles conséquences la fin des rapports de travail du chef du SEP+S a-t-elle sur la Direction de l'Enfance, jeunesse et quartiers ?*

M. Raphaël Gerber, Chef du service de psychologie scolaire, assure la fonction de Chef du SEP+S ad interim, et représente le service à l'interne ou auprès des différentes entités du Département cantonal de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture. Il est à souligner le fort investissement de l'équipe du SEP+S pour maintenir les prestations au public, tant par le passé qu'à l'heure actuelle.

Question 6 : *La Municipalité n'a-t-elle pas trop attendu avant de prendre les dispositions destinées à ramener la sérénité dans ce service ?*

Non, la Municipalité estime avoir agi avec le maximum de célérité dans le respect des parties en présence et des dispositions réglementaires,

Question 7 : *D'un point de vue plus général, combien de procédures ont eu lieu depuis 5 ans devant la cellule ARC, structure lausannoise chargée de prévenir et de lutter contre toutes formes de comportements abusifs, de conflits ou de harcèlement ?*

Le tableau ci-dessous présente quelques données chiffrées qui rendent compte du nombre de situations traitées et de la nature des démarches mises sur pied pour les résoudre, de 2012 à 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016
--	------	------	------	------	------

Nombre de situations traitées	95	98	95	86	101
Démarches de résolution de conflits (parfois plusieurs pour une même situation)					
Conseil confidentiel	94	75	62	56	72
Conseil élargi à des tiers (collègues, hiérarchie, etc.)		18	27	18	20
Médiation (problèmes relationnels)	8	4	5	4	5
Concertation (problèmes organisationnels)	5	3	8	7	5
Ouvertures d'enquêtes	1	1	0	2	1

Question 8 : Combien de procédures devant la cellule ARC ont amené la Ville à payer des indemnités aux personnes victimes de harcèlement ou de comportements abusifs ?

En l'état, il n'a pas été identifié de cas où la Ville de Lausanne aurait payé des indemnités à des personnes victimes de harcèlement ou de comportement abusif suivis par la cellule ARC. Notons qu'en règle générale, les personnes qui s'adressent à la cellule ARC ne le font pas dans le but d'obtenir des indemnités, mais plutôt afin que leur situation professionnelle s'améliore. Si des agissements graves sont décrits, la cellule ARC veille à ce qu'il y soit mis fin immédiatement, par le biais de mesures de protection puis, dans un second temps, par d'autres mesures adaptées à la situation, prises conjointement avec les directions concernées. Des réflexions préventives sont également menées pour permettre d'éviter que des problèmes similaires ne viennent à se reproduire.

Question 9 : Pour quels montants totaux ?

Au vu de la réponse à la question 8, la question 9 est sans objet.

Question 10 : En vertu de l'article 56bis du Règlement sur le personnel, quelles sont les sanctions que prend la Municipalité à l'égard des personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique d'autres collaborateurs ou collaboratrices ?

Les sanctions sont celles résultant du chapitre VIII du RPAC et exposées en préambule. Dans l'hypothèse où une victime serait indemnisée en vertu de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents, (LRECA), la Commune serait en droit de se retourner contre l'employé-e responsable du dommage.

Question 11 : Depuis 5 ans, combien de sanctions en vertu de cet article ont-elles été prises ?

Les sanctions n'étant formellement pas prises sur la base de l'article 56bis RPAC, il n'existe pas d'inventaire des sanctions spécifiques à des cas d'atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique de membres du personnel.

Question 12 : En cas de faute grave avérée, par exemple du harcèlement sexuel, la Municipalité a-t-elle déjà dû prendre comme mesure des licenciements avec effet immédiat ?

Oui. Si une accusation de harcèlement sexuel vient à la connaissance de la Municipalité, elle fait l'objet d'une investigation, et d'une sanction si le harcèlement sexuel est avéré. La jurisprudence rendue en la matière veille à ce que la sanction soit proportionnée à la gravité de l'atteinte, si bien que, selon les circonstances, un licenciement immédiat peut être admis, alors qu'en présence d'autres circonstances, un avertissement préalable est nécessaire. Il importe donc d'examiner des éléments tels que le lien hiérarchique qui lie les personnes en cause, les modalités plus ou moins étroites de collaboration entre elles, ainsi

que la gravité des actes incriminés. En tous les cas, la protection de la victime contre une récidive est une priorité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Cette réponse de la Municipalité, comme le communiqué de presse déjà à son époque, amène finalement plus de questions qu'elle ne donne de réponses. Alors la Municipalité s'est livrée, dans cette réponse, à un exercice de style pour ne surtout pas laisser entendre ce qui s'est vraiment passé dans cette affaire et évidemment que, d'un point de vue des informations et de la transparence relative à cette affaire, les réponses me laissent insatisfaites. Alors il y a des questions complémentaires qui m'apparaissent dans ce cas et surtout il me semble qu'il y a eu un problème de communication dans cette affaire.

Tout ça part d'articles de presse. Suite à ceux-ci, on reçoit un communiqué-presse de la Municipalité qui nous annonce que les rapports de service avec le chef du Service des écoles primaires et secondaires se sont terminés par un accord. Et puis voilà qu'on ne va pas communiquer à ce sujet. Alors, moi il y a quand même quelque chose que je ne comprends pas. Il y a un certain nombre de faits qui ont été allégués, qui ont été amenés par la presse. Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées. Et finalement tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est une affaire qui reste privée, qui reste de l'ordre de la sphère d'un employé de la Ville, ce qu'en tant que juriste et en tant qu'avocate je peux très bien comprendre. Mais dans la mesure où il y a eu une publicité par rapport à cette affaire, il me semble que les citoyens de la Ville, les conseillers communaux, sont en droit de savoir un certain nombre de choses, de savoir si cette situation a duré trop longtemps, si peut-être qu'elle n'a pas eu de conséquence financière directe sur les finances de la Ville, mais en ayant une situation de ce genre depuis plusieurs années, si cette situation a quand même fait que ce service a dysfonctionné pendant de nombreuses années.

Je vais donc quand même reprendre la réponse de la Municipalité à mon interpellation parce qu'il y a un certain nombre de questions qui me sont apparues, puis je déposerai, à la fin de mon intervention, deux résolutions pour qu'à l'avenir en tout cas ce genre de cas soit résolu de manière, à mon avis, différente. A la question 1, je posais la question de savoir si la fin des rapports de travail du chef, disons SEP+S pour faciliter les choses, implique des conséquences financières pour la Ville ? Alors la Municipalité me répond : « *La fin des rapports de travail du chef du SEP+S n'implique aucune augmentation budgétaire du SEP+S pour les années 2017 et suivantes.* ». Mais en réalité ce n'est pas la question que je posais, qui était : est-ce qu'il y a des conséquences financières pour la Ville ? Et ça c'est la question à laquelle j'aimerais que la Municipalité me réponde. Je ne demande pas s'il y a une augmentation budgétaire, je demande s'il y a des conséquences financières. Et pour moi il y a peut-être une différence sémantique, mais elle a une importance.

A la question 2, on me dit que finalement il n'y a pas d'augmentation budgétaire, mais on me répond : « *Au vu des conséquences financières indiquées à la question 1...* », donc là on admet quelque part qu'il y aurait eu des conséquences financières. Donc voilà, j'aimerais bien savoir qu'elle est la réponse à mes questions. Est-ce qu'il y a eu des conséquences financières : oui ou non ?

A la question 4 où je revenais sur l'interview télévisée qu'il y avait eu au 19h30 de la RTS du 2 novembre, où le chef de service en question s'exprimait en ces termes, et je cite : « *Je suis un petit peu exigeant et notamment quand il y a des fonctionnaires qui, je dirai, volent le contribuable, c'est vrai que parfois je suis un peu dur.* » Alors apparemment il n'y a pas d'enquête qui a été menée à ce sujet, mais est-ce que la Municipalité ne trouve pas que, dans une certaine mesure, si il n'y a pas eu de soupçons dans le cadre du service en question, est-ce que à ce moment-là ça ne mériterait pas une plainte en diffamation de la part de la Commune à l'égard du chef de service qui allègue un certain nombre de choses

qui me semblent quand même être plutôt accusatrices par rapport aux employés de ce service ?

A la question 5, on m'explique que les conséquences de la fin des rapports de travail font que c'est M. Gerber, chef du service de psychologie scolaire, qui va prendre le relais pendant la période de vacance. Alors je ne veux pas me faire l'avocate de M. Gerber, mais il me semble que sa charge de travail va quand même pas mal augmenter du fait de sa suppléance. Et je me demande à ce moment-là s'il n'aurait pas droit à une rétribution salariale. Et dans ce cas, si cet élément ne fait pas qu'il y a effectivement une conséquence financière au départ du chef de service du SEP+S.

Et enfin à la question 6, la Municipalité n'a-t-elle pas trop attendu avant de prendre des dispositions ? On me répond « *Non, la Municipalité estime avoir agi avec le maximum de célérité dans le respect des parties...* » Alors soit il ne s'est rien passé, soit il s'est passé quelque chose, mais là on me dit quand même qu'elle a agi avec le maximum de célérité. Donc on admet implicitement qu'il s'est passé quelque chose et on aimerait savoir ce qu'il en est. Donc voilà les questions complémentaires qui me sont apparues à la suite de la réponse de la Municipalité. J'aimerais bien avoir les réponses avant de pouvoir continuer mon intervention.

Réponse de la Municipalité

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Les interpellations qui nous occupent aujourd'hui expriment finalement, à mon avis, des préoccupations de la part du Conseil communal, qui sont tout à fait légitimes, de savoir sur le principe : est-ce que la Ville de Lausanne protège adéquatement son personnel contre les atteintes à la personnalité qu'il peut y avoir, qu'il s'agisse de harcèlement moral, sexuel ou autre. Et de se demander : est-ce que la Ville de Lausanne se sépare de manière arbitraire de collaborateurs ou collaboratrices. Et est-ce qu'elle fait preuve d'une indulgence excessive ou au contraire est-ce qu'elle peut se séparer de manière injustifiée d'un certain nombre de ses collaborateurs ?

La réponse que nous donnons est justement de dire que non, la Ville essaye d'éviter chacun de ces excès et nous essayons, pour répondre à ces craintes, de rappeler tout le cadre réglementaire, tous les outils à la disposition de la Ville, la pratique que nous nous engageons à mener et nous garantissons que ces outils sont utilisés dans les cas généraux. En ce qui concerne le cas plus spécifique du Service des écoles primaires et secondaires et des allégations qui ont pu être formulées dans la presse, nous estimons que justement au nom de la protection de la personnalité, qui est l'une des préoccupations à l'origine de ces interpellations, la Municipalité ne peut pas répondre et ainsi exposer publiquement les éléments qui peuvent concerner tout le personnel de tout le service.

Nous pouvons, par ailleurs, préciser en ce qui concerne les allégations qui ont été faites à la RTS que naturellement la Ville ne s'y associe pas, que leur auteur en assumera sa responsabilité, que l'interpellatrice accessoirement prend au pied de la lettre les accusations qui sont formulées par l'auteur de ces propos, mais que la Ville ne prend pas forcément au pied de la lettre ces accusations. C'est peut-être l'occasion pour réitérer la confiance que la Ville de Lausanne fait au personnel du Service des écoles primaires et secondaires et à tout le personnel de l'administration communale pour son investissement et son professionnalisme qui permet que le service public lausannois soit véritablement au service du public. Et plus généralement, pour rappeler les outils qui existent et qui peuvent être activés dans ce type de situation, c'est d'une part une cellule d'aide à la résolution de conflits, et d'autre part un certain nombre d'outils pour permettre d'enquêter lorsqu'il y a des soupçons d'atteinte à la personnalité. Ce sont des outils ensuite pour pouvoir les sanctionner et, le cas échéant en cas d'infractions qui le justifient, de parvenir à un licenciement.

Nous pouvons assurer que la Ville ne fait pas preuve d'une indulgence particulière envers qui que ce soit et essaye d'appliquer ces règles avec équité. Cela étant, le Règlement du

personnel de l'administration communale assure une protection contre les licenciements avec une procédure qui est relativement longue. On peut considérer qu'entre le moment où une problématique est levée et le moment où une personne quitte son poste de travail, la Ville de Lausanne ne peut pas garantir un délai inférieur à quinze mois. Qu'une situation litigieuse qui se prolonge sur une durée aussi longue est à peu près intenable autant pour la personne incriminée que pour le reste de son équipe et il est tout à fait possible que la Ville convienne d'un départ en respectant toujours les compétences qu'elle a en la matière, notamment en matière budgétaire.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie M. le directeur de ses réponses, mais il y a quand même certaines réponses-questions précises que j'ai posées par rapport aux conséquences financières, par rapport aux réponses que la Municipalité m'a apportées par écrit et on ne m'a toujours pas répondu. Alors je peux les répéter, une deuxième fois, une troisième fois, mais j'aimerais qu'on réponde à mes questions.

Donc ma question n'est pas de savoir s'il y a une augmentation budgétaire, c'est s'il y a eu des conséquences financières. Alors soit on me dit : on ne veut pas vous répondre, soit on me dit : il n'y a pas eu de conséquences financières. S'agissant des propos qui n'engagent que son auteur et la protection du Service des écoles, je comprends bien, mais à un certain moment il y a quand même eu des accusations publiques qui ont été faites à l'une des émissions je pense le plus écoutée de la Télévision Suisse Romande, et on nous dit : ben voilà, c'est comme ça, cela n'engage que lui, mais nous cela nous est égal. Finalement on ne fait rien. Donc là aussi je suis quand même un petit peu étonnée de la réponse de la Municipalité. Et puis on nous répond par des grands principes généraux, alors ma première résolution que j'aimerais déposer est assez générale et dit que le Conseil communal souhaite qu'en cas de harcèlement (sexuel ou psychologique) de la part d'un collaborateur ou d'une collaboratrice, la Municipalité ne puisse rompre les rapports de travail par une convention, mais uniquement par le biais d'une procédure de licenciement ordinaire.

Maintenant, dans le cadre de l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. Je pense qu'il y a eu un certain nombre de choses qui ont été alléguées, qu'on voit qu'il y a quand même eu une certaine durée de cette procédure. J'étais à la Commission de gestion, dans ce dicastère-là, et je me rappelle que chaque année on posait quand même des questions sur le tournus qu'il y avait de nombre d'employés dans ce service particulier. Alors on nous a chaque fois dit : voilà, il doit se réorganiser parce qu'il y a un nouveau chef de service. Mais, est-ce que cette procédure n'a pas trop duré ? Donc ma deuxième résolution aura trait à cette affaire. La commission de gestion a un certain nombre de prérogatives. Elle peut quand même poser un certain nombre de questions. Elle est soumise à un secret de fonction et le groupe PLR trouve que la Municipalité devrait transmettre à la Commission de gestion tous les documents et éléments relatifs à la carrière du chef du SEP+S, de son engagement à son départ, afin de faire la lumière sur cette affaire. Donc voilà les deux résolutions que je dépose ce soir.

Résolution n° 1

« Le Conseil communal souhaite qu'en cas de harcèlement avéré (sexuel ou psychologique) de la part d'un collaborateur / une collaboratrice, la Municipalité ne puisse rompre les rapports de travail par une convention, mais uniquement par le biais d'une procédure de licenciement ordinaire. »

Résolution n° 2

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette à la commission de gestion tous les documents et éléments relatifs à la carrière du chef du SEP+S, de son engagement à son départ, afin de faire la lumière sur cette affaire. »

La présidente : – Avant de passer aux résolutions, je vais reprendre peut-être maintenant la deuxième interpellation de M^{me} Messere, mais c'est M^{me} Schlienger qui est donc à mes

côtés. Est-ce qu'elle a quelque chose à rajouter aux questions et réponses qui lui ont été faites ?

Interpellation urgente de M^{me} Anita Messere et consorts : « La réputation de Philippe Martinet et celle de la Ville de Lausanne a été gravement atteinte par la RTS, la Ville compte-t-elle laisser le service public salir les institutions lausannoises et son ancien collaborateur sans réaction ? »

Développement polycopié

Nous avons appris, début novembre, par un communiqué de presse laconique de la Ville, que M. Ph. Martinet avait décidé de quitter ses fonctions de chef de service des écoles primaires et secondaires.

Durant ces années, nous avons pu constater que les compétences de M. Martinet relatives à l'accomplissement de ses tâches et sa connaissance des dossiers était excellente. Par ailleurs, nous avons pu compter sur lui pour donner réponse aux questions que le Conseil communal adresse usuellement au responsable du dicastère de la jeunesse et des quartiers.

Le 2 novembre, des centaines de milliers de téléspectateurs ont pris connaissance de mesures inouïes concernant une «affaire de harcèlement sexuel soldée par une indemnité» et de 6 départs pour lesquels la RTS évoque l'épuisement professionnel. Ceci n'a pas été contesté par la Municipalité.

Ces faits, s'ils sont avérés, démontrent que la Ville a pris des mesures à la fois inappropriées et beaucoup trop tardives. En cas de harcèlement sexuel avéré, celui qui ne fait aucun doute, on ne garde pas le collaborateur en place. Et si tel n'est pas le cas, on accompagne le collaborateur face à de la diffamation. Régler le harcèlement sexuel par de l'argent, lorsqu'il s'agit d'une administration publique, cela finit par se savoir.

Il a fallu attendre pas moins de 6 démissions pour épuisement professionnel pour prendre des mesures de management concernant le chef de service. Le temps de réaction de la part de la Municipalité face à une trop grande attente de son subordonné au point de pousser les collaborateurs vers la sortie dépasse tout entendement. Quand des collaborateurs rendent leur tablier exaspérés et au bout de leurs ressources, on questionne le chef de service et les collaborateurs afin de ne pas compter plus de faits similaires. Parvenir à 6 démissions avant de réagir, c'est jouer d'inertie et parvenir finalement à un gâchis avec scandale à la clé.

Questions à la Municipalité

1. La Municipalité compte-t-elle rétablir les faits et l'honneur de son collaborateur ou admet-elle absolument tous les faits sans réagir?
2. La Municipalité compte-t-elle remettre en question sa manière de gérer les relations entre les différents niveaux de la hiérarchie ?
3. Qui aurait payé l'indemnité de départ de la collaboratrice harcelée?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Nous avons appris, début novembre, par un communiqué de presse laconique de la Ville, que M. Ph. Martinet avait décidé de quitter ses fonctions de chef de service des écoles primaires et secondaires.

Durant ces années, nous avons pu constater que les compétences de M. Martinet relatives à l'accomplissement de ses tâches et sa connaissance des dossiers étaient excellentes. Par ailleurs, nous avons pu compter sur lui pour donner réponse aux questions que le Conseil communal adresse usuellement au responsable du dicastère de la jeunesse et des quartiers.

Le 2 novembre, des centaines de milliers de téléspectateurs ont pris connaissance de mesures inouïes concernant une « affaire de harcèlement sexuel soldée par une indemnité » et de 6 départs pour lesquels la RTS évoque l'épuisement professionnel. Ceci n'a pas été contesté par la Municipalité.

Ces faits, s'ils sont avérés, démontrent que la Ville a pris des mesures à la fois inappropriées et beaucoup trop tardives. En cas de harcèlement sexuel avéré, celui qui ne fait aucun doute, on ne garde pas le collaborateur en place. Et si tel n'est pas le cas, on accompagne le collaborateur face à de la diffamation. Régler le harcèlement sexuel par de l'argent, lorsqu'il s'agit d'une administration publique, cela finit par se savoir.

Il a fallu attendre pas moins de 6 démissions pour épuisement professionnel pour prendre des mesures de management concernant le chef de service. Le temps de réaction de la part de la Municipalité face à une trop grande attente de son subordonné au point de pousser les collaborateurs vers la sortie dépasse tout entendement. Quand des collaborateurs rendent leur tablier exaspérés et au bout de leurs ressources, on questionne le chef de service et les collaborateurs afin de ne pas compter plus de faits similaires. Parvenir à 6 démissions avant de réagir, c'est jouer d'inertie et parvenir finalement à un gâchis avec scandale à la clé.

Préambule

Dès le 27 octobre 2017, la presse s'est fait l'écho de divers reproches ou accusations du personnel du SEP+S envers son chef de service, aussi bien que de voix qui contestaient ces griefs. La Municipalité rappelle qu'elle est tenue au secret de fonction selon l'art. 40 al. 1 et 2 de la Loi sur les Communes :

1. Les membres du conseil général ou communal et de la municipalité sont soumis au secret de fonction.
2. A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :
 - a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente ;
 - b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;
 - c. interférerait dans une procédure judiciaire ou administrative en cours ; ou
 - d. est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.

La Municipalité renvoie pour le surplus aux réponses contenues dans la réponse à l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart-Narbel déposée le 14 novembre 2017 « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? »

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées.

Question 1 : La Municipalité compte-t-elle rétablir les faits et l'honneur de son collaborateur ou admet-elle absolument tous les faits sans réagir ?

En vertu de son obligation de protéger l'ensemble du personnel communal, la Municipalité n'entend pas apporter de commentaire sur ces articles de presse et l'émission de la RTS.

Question 2 : La Municipalité compte-t-elle remettre en question sa manière de gérer les relations entre les différents niveaux de la hiérarchie ?

La Municipalité estime que les difficultés qui peuvent transparaître de ces échos médiatiques ne sont pas liées à une problématique générale dans les relations entre les différents niveaux de la hiérarchie au sein de l'administration communale, mais à des facteurs humains.

Question 3 : Qui aurait payé l'indemnité de départ de la collaboratrice harcelée ?

En vertu de son obligation de protéger le personnel communal, la Municipalité n'entend pas répondre aux allégations de l'interpellatrice dans le cas d'espèce.

Il est cependant possible d'indiquer de manière générale :

- que des indemnités de départ peuvent être versées par la Ville de Lausanne dans le cadre de la résiliation conventionnelle des rapports de travail ;
- que le droit à une éventuelle indemnité à une personne victime de harcèlement ou de comportements abusifs pourrait être basé sur le Code des Obligations, dans la mesure où la Ville aurait manqué aux obligations de protection de la personnalité selon l'art. 328 CO. En cas de harcèlement sexuel, l'employeur s'expose également au versement d'une indemnité s'il ne prend pas les mesures appropriées aux circonstances (art. 5 al. 3 de la Loi sur l'égalité). La loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) prévoit également que les collectivités publiques répondent du dommage que leurs agents causent à des tiers d'une manière illicite. Dans l'hypothèse où une victime serait indemnisée en vertu de la LRECA, la commune serait en droit de se retourner contre l'employé-e responsable du dommage.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – J'ai bien lu les réponses de la Municipalité et l'en remercie. Je n'ai rien à ajouter suite à la prise de parole de ma préopinante, M^{me} Bettschart-Narbel. Et le groupe UDC ne déposera pas de résolution.

La discussion générale est ouverte

M. Philippe Stauber (PLC) : – Je m'adresse à l'interpellatrice, ou peut-être aux deux interpellatrices, mais surtout à M^{me} Bettschart-Narbel. Madame Bettschart, jusqu'à présent vous n'avez pas présenté un seul indice concret qui justifierait qu'on discute ou débâte de ce sujet ce soir. Dans tous les rapports de travail, tous ceux qui ont beaucoup d'employés, il y a régulièrement des séparations qui ont lieu. Ça, a priori, n'appelle pas une discussion, mais vous venez ici avec une interpellation urgente, et je me répète, je n'ai entendu aucun élément concret dans cette affaire qui justifierait d'ouvrir un débat ou une procédure pour le moment. Alors si vous en avez, s'il vous plaît exposez ces éléments concrets parce que sinon on peut très bien rentrer à la maison et oublier toute l'affaire.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Contrairement à ce qui vient d'être dit sur l'aspect financier de la chose ou pour compléter cet aspect, et au vu notamment de la première résolution déposée, je crois que toute la manière dont cette affaire s'est déroulée jette une ombre potentielle sur l'intégrité morale de ce collaborateur, M. Martinet, et laisse sous-entendre, à tort ou à raison, qu'il y a là une conduite délictueuse. Je pense qu'il est indispensable de lever ce doute, cette incertitude car cette personne a droit au respect de son honneur s'il n'y a pas de présomption établie d'une conduite délictueuse au plan personnel ou humain.

Je pense qu'il est absolument indispensable, compte tenu des bruits qui courent et compte tenu du fait que la carrière professionnelle et l'avenir personnel de cet ancien collaborateur risquent de subir une véritable opprobre si on ne lève pas ce doute, cette incertitude. Et je souhaiterais réellement que l'on communique le motif concret de cette rupture de travail ou en tout cas qu'on puisse lever les doutes de manière fort claire et ne laissant pas lieu à interprétations diverses sur l'intégrité personnelle de cet ancien collaborateur, s'il y a lieu.

M. Alain Hubler (EàG) : – M. Picard a eu des propos fort sensés. En tout cas beaucoup plus sensés que la première résolution de l'interpellatrice qui rejette ainsi le doute sur l'intégrité du collaborateur dont il est question. Vous ciblez spécifiquement le harcèlement sexuel et psychologique alors que, jusqu'à preuve du contraire dans le communiqué de presse qu'on a pu lire de la Ville de Lausanne, il est question de rupture de relations de

travail, qui ne sont pas un licenciement, mais qui sont une rupture je dirai de plein gré. Et ça je pense que ce n'est pas admissible de vous-même prolonger ce climat de suspicion.

En plus M. Payot, qui va peut-être pouvoir reconfirmer, a dit à mi-novembre, suite à une question que j'ai posée, que le chef de service des Ecoles n'a pas quitté son poste sur une affaire de harcèlement sexuel. Je pense que c'est la vérité et que là vous êtes en train d'essayer d'atteindre la Municipalité ou le chef de service en question, mais en tout cas vous maintenez la suspicion et c'est quelque chose qui crée un climat tout à fait désagréable et gênant. Donc je suggère à M. Payot de bien vouloir nous réexpliquer, une deuxième fois, que ce n'est pas une affaire de harcèlement sexuel en tout cas qui a conduit à cette rupture du rapport de travail.

M^{me} Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – J'abonde dans le sens de mes deux derniers préopinants, M. Picard et M. Hubler, et même si je peux comprendre l'attitude de la juriste, je ne le suis pas, mais j'ai quand même dirigé pendant vingt-huit ans 150 à 200 collaborateurs, et nous avons mis en place, dans la toute première haute école de Suisse Romande, un règlement de prévention du harcèlement sexuel et psychologique. J'ai donc une certaine expertise, et Dieu merci pas une expérience, à ce sujet.

Je vais vous rappeler qu'il y a, dans les rapports de travail, des conventions qui se font en fonction notamment du type de contrat qui a été signé au moment de l'entrée en fonction. Je n'ai pas en tête l'année d'entrée en fonction de M. Martinet, mais peu importe. Donc il me semble que là on est en train de se fourrer un gros doigt dans l'œil et je pense qu'il faut s'abstenir de vouloir à tout prix chercher à nuire soit à la personne, à laquelle on doit un respect de toute manière, soit à la Municipalité qui n'a certainement pas géré cette affaire à la légère.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Alors effectivement je crois que je ne peux qu'abonder dans le sens de ce qui a été dit jusqu'à présent, à savoir qu'il est essentiel de préserver la personnalité des personnes impliquées. Ça je crois que c'est un élément que personne ne remet en cause, qu'aucune personne qui s'exprime au sein de cet hémicycle ne va contester. En revanche ce qui apparaît discutable, du point de l'organe délibérant que nous sommes, c'est la gestion des deniers publics et la gestion des affaires publiques.

Tout d'abord s'agissant sur le principe d'un éventuel soupçon de harcèlement, quel que soit l'adjectif qu'on y apponde, il y a eu cette rumeur, des éléments en tout cas qui ont laissé entendre que les circonstances dans lesquelles le départ du chef de service concerné s'est déroulé, eh bien n'était pas je dirai propre de tout soupçon. Il s'agit donc, pour notre organe délibérant, de pouvoir finalement établir les circonstances exactes dans lesquelles un chef de service, qui occupe une fonction importante dans la hiérarchie, qui a un nombre important de subordonnés et qui doit également je dirais incarner un certain nombre de valeurs, le départ de ce chef de service se sont faites.

Maintenant d'un point de vue plus pragmatique et sur les indices qui peuvent nous laisser croire qu'il y a effectivement eu un problème au sein du service, eh bien je crois que M. le municipal David Payot a confirmé nos doutes puisqu'il a dit que la procédure ordinaire de départ d'un chef de service prenait quinze mois. Je m'interroge donc puisqu'il m'arrive quelquefois de traiter des litiges entre un employeur et un employé, et un employé qui quitte son poste quinze mois avant le terme des rapports de travail, qui quelque part abandonne quinze mois de salaire, eh bien il ne le fait pas sans contrepartie. Donc de deux choses l'une, soit il s'est effectivement passé quelque chose et une transaction a été conclue. Et que cette transaction demeure confidentielle dans une certaine mesure je peux l'admettre, en revanche il y a quand même des éléments qui doivent être transmis – à la Commission de gestion ou au plénum ce sont des questions qui doivent être encore éclaircies –, ou alors la Ville va payer à double puisqu'elle a admis finalement que M. Martinet quittait son poste. Peut-être qu'il devra être remplacé, voire probablement qu'il devra être remplacé, mais il n'en demeure pas moins que ça m'étonnerait que

M. Martinet soit parti purement et simplement sans aucune contrepartie financière et sans qu'aucune autre personne n'occupe son poste.

Donc sur cet élément-là, purement matériel, qui a été annoncé ce soir par M. le directeur, à savoir les quinze mois de procédures nécessaires au licenciement d'une personne, eh bien ces quinze mois-là ne sont pas gratuits et malheureusement ou heureusement, ça chacun pourra choisir l'angle qu'il adoptera, ils coûteront quelque chose et la question sous l'angle strictement financier est donc justifiée de l'avis du PLR.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Permettez-moi de vous faire part d'un malaise qui ne date pas d'hier, mais qui grandit manifestement au fur et à mesure qu'on avance dans le traitement de cet objet. Ce malaise c'est l'écart que je ressens très fortement entre d'une part la protection de la sphère privée et d'autre part cette sorte de déshabillage public. Il faut le dire. Cet écart entre le fait que nous sommes tous, et plus on va à gauche plus on l'est, attachés à la protection de la sphère privée du quidam, de l'homme de la rue, du citoyen lambda comme on le dit, et au fur et à mesure qu'on monte dans l'échelle sociale, des responsabilités, de la hiérarchie qu'elle soit communale ou cantonale, cette sphère privée disparaît et on vous jette les personnes.

Je n'irai pas jusqu'à dire comme François Mitterrand l'avait dit lors de funérailles célèbres « au chien la désinformation », mais enfin chacun y va de son idée, de son jugement, avec les conséquences que l'on peut imaginer, non seulement pour la personne, mais aussi pour son entourage. J'aimerais tout de même rappeler qu'un des principes cardinaux de notre démocratie et de la séparation des pouvoirs veut que tant qu'une personne n'est pas inculpée, jugée et condamnée, elle est innocente. Et nous ferions bien de nous en souvenir.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'aimerais répondre à M. Stauber. Vous me dites qu'il n'y a aucun élément qui démontrerait pourquoi on fait cette interpellation. Oui il y a un élément, c'est le communiqué de presse de la Municipalité qui annonce « ... par le biais d'une convention la fin des rapports de service avec un de ses chefs ». Il y a déjà eu des chefs de service qui sont partis, il y a certainement déjà eu des conventions, mais là on fait un communiqué de presse. Il y a donc eu une communication publique à ce sujet qui, à mon avis, a amené plus de questions qu'elle n'y a répondu. Dans la mesure où il y a un communiqué de presse, on peut quand même, il me semble, se poser un certain nombre de questions.

Et bien que ce soit des articles de presse, on peut dire que ce n'est qu'une rumeur, etc. etc., mais il y a quand même un certain nombre de témoignages. Et moi je pense qu'un certain nombre de ces éléments sont vrais. Et pour répondre à M. Hubler, peut-être que la fin des rapports de travail n'a pas été directement liée à un cas de harcèlement actuel. Mais moi je soupçonne quand même fortement qu'il y a eu quelque chose qui a trait au harcèlement sexuel dans la carrière de ce chef de service, je le soupçonne, je n'ai pas de preuve, mais je pense qu'il y a quand même un certain nombre d'allégations... (*rumeurs dans la salle*) dans un article qui disent qu'il y a des témoignages directs, qu'il y a eu une convention de départ avec une employée.

On croit ce que l'on veut, mais pour moi tout ce qui a fait suite à cet article démontre qu'il y a un malaise au sein de la Municipalité et que cette affaire n'a visiblement pas été traitée avec la célérité ou avec la meilleure manière que l'on pourrait attendre d'une administration. C'est cela qui fait que je pense qu'on a encore le droit de poser des questions. Il y a quelques semaines on a aussi mis sur la table un certain nombre de choses, on voulait de la transparence sur un autre cas qui a aussi occupé quelqu'un qui était à la Municipalité, et voilà, là on fait quand même une grosse différence. Les Verts qui sont prompts à dénoncer toute forme de harcèlement, on ne les entend absolument pas dans ce dossier-là. Alors moi je m'étonne quand même. Il y a quand même un certain nombre de choses qui sont étonnantes dans ce dossier et je trouve qu'en tant que minoritaire on a quand même le droit de poser un certain nombre de questions.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Alors il me semble qu’il y a plusieurs questions. D’une part par rapport à savoir notamment s’il y aurait lieu de donner plus de détails ou au contraire de disculper le chef du Service des écoles primaires et secondaires. La Ville de Lausanne ne souhaite pas donner plus de détails justement pour des raisons de protection de la personnalité. Elle ne souhaite pas non plus apporter des démentis trop détaillés parce qu’à force d’apporter des démentis aux multiples allégations peut-être que cela devient, à l’inverse, des informations relativement précises.

M. Alain Hubler a eu une réponse à sa question orale il y a maintenant quinze jours, trois semaines. Cette réponse, la Municipalité ne s’en éloigne pas, elle ne souhaite pas communiquer plus en détail à ce sujet et pas plus que ce qui figure dans le communiqué de presse qui a été publié. Peut-être est-il utile de rappeler qu’en général au départ d’un chef de service la Municipalité communique justement pour signaler son départ. Confirmer accessoirement qu’effectivement le poste sera remis au concours sous peu. Et par ailleurs, rappeler que la Municipalité non plus ne communique pas de traitement d’un employé donné, sauf sous certaines conditions aux commissaires à Gestion, et qu’elle ne compte pas se détacher de cette pratique. La seule exception qui est faite c’est naturellement le traitement des municipaux parce qu’ils sont reconnus comme étant des personnages publics et pas comme des personnes pour qui la protection de la personnalité est prépondérante.

Et puis par rapport à la première résolution déposée par M^{me} Bettschart. Peut-être dire que, à notre sens, elle correspond à la pratique de la Municipalité, en cas de harcèlement sexuel avéré de procéder à un licenciement et de ne pas simplement chercher une convention pour le plaisir de pouvoir ménager un collaborateur, mais réellement de sanctionner aussi ces cas avec sérieux. Et au-delà de ça, la seule communication qui peut être faite est celle qui a été déjà publiée dans la presse et qui rappelle que la Municipalité de Lausanne et M. Philippe Martinet ont convenu d’un commun accord de mettre un terme à leurs rapports de travail. Et que la Municipalité remercie M. Philippe Martinet pour son fort investissement à la tête du Service des écoles primaires et secondaires, qui a permis de développer l’offre parascolaire dans les établissements secondaires, d’optimiser l’utilisation des bâtiments scolaires et de contribuer à ouvrir les écoles sur les quartiers.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je me permets de reprendre la parole parce que je m’élève très fermement, mais vraiment fermement contre le fait laisser sous-entendre – à tort ou à raison – qu’il y ait eu une malversation de la part de ce collaborateur alors qu’aucune preuve n’a été fournie. La réponse tant de l’interpellatrice que la réponse de M. le municipal Payot laissent planer un doute extrêmement fâcheux de mon point de vue pour l’avenir professionnel et personnel de M. Martinet. Je pense qu’il est indispensable de clarifier les choses afin que justement cet opprobre potentiel ne puisse pas salir le renom de cette personne.

Motion d’ordre

M. Philipp Stauber (PLC) : – Madame la Présidente, je refuse catégoriquement de m’associer à une discussion telle qu’elle a eu lieu maintenant. C’est un procès public qui est basé sur absolument strictement rien. Donc je fais une motion d’ordre et demande que les discussions cessent et qu’on passe au vote sur les résolutions.

La présidente : – Alors motion d’ordre. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette motion d’ordre ? Merci. Je la mets en discussion.

La discussion sur la motion d’ordre est ouverte.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – C’est un débat qui est en effet extrêmement sensible, qui pose une question fondamentale : qu’est-ce que l’on doit faire quand on est confronté à certains signaux qui tendent à montrer un comportement de harcèlement sexuel ou de harcèlement tout court d’ailleurs ? C’est un débat qui a lieu de façon massive sur beaucoup de fronts qu’on a déjà eu dans ce parlement sous d’autres motions ou postulats. Et le

problème qu'il y a c'est qu'on ne sait pas trop comment répondre. Mais on a quand même un risque en refusant ce débat, parce que je crois que la Municipalité arrive au bout d'une situation qui est tendue, que je ne connais pas, mais je ne vais pas plus loin que ça.

Que la Municipalité actuelle mette fin à ça, je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle en soi qu'un accord ait été trouvé, mais les questions qui restent sont finalement est-ce qu'on n'est pas dans un système qui en cas de harcèlement protège excessivement le harceleur ? Est-ce qu'on n'a pas un règlement sur le personnel communal qui ne permet pas de traiter ces cas efficacement ? S'il faut des procédures de licenciements qui sont excessivement complexes et qui permettent à un avocat chevronné de les faire échouer à différents moments. Donc on a un débat qui est intéressant...

La présidente : – On discute de la motion d'ordre, monsieur Carrel.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – ... et c'est pour toutes ces raisons, monsieur Stauber, que je pense qu'on doit avoir ce débat.

La présidente : – On discute sur la motion d'ordre, le pourquoi de la motion d'ordre.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'interviens effectivement sur la question de la motion d'ordre. Alors je m'étonne du dépôt de cette motion à ce stade parce que je rappelle quand même que l'un des premiers éléments qui est apparu dans ce dossier, il s'agit d'un article de presse dans lequel M. Philippe Martinet déclare, il l'assure « *Il est toujours formellement le chef du Service des écoles de la Ville de Lausanne malgré l'enquête dont il fait l'objet.* ». A ce jour cette déclaration n'a pas fait l'objet d'un démenti formel d'une partie ou d'une autre. Dès lors il existe, ou apparemment il a existé à un moment ou à un autre une enquête. Donc dès le moment où une enquête administrative est diligentée au sein d'un service, qui plus est lorsqu'elle touche un chef de service il apparaît...

La présidente : – On a déjà fait cette discussion.

M. Xavier de Haller (PLR) : – ... oui, mais Madame la Présidente, il apparaît que c'est du ressort de la compétence de ce Conseil de demander un certain nombre d'explications. Dès lors je pense que cette motion d'ordre est inappropriée puis que l'on parle d'un élément qui a été porté par l'intéressé lui-même sur la place publique. Et qu'à ce jour, l'intéressé dit : il y a une enquête, la Municipalité nous dit : les parties sont séparées d'un commun accord, et ça m'étonne quand même que suite à une enquête on arrive à un commun accord.

Alors aujourd'hui je pense que c'est la responsabilité de ce Conseil d'obtenir des informations et d'obtenir des réponses. Après chacun est libre en fonction de ses convictions et en fonction de sa responsabilité individuelle d'entendre ou non les réponses et finalement de vouloir refuser d'admettre la vérité.

La présidente : – Si on reprend le débat, on continue la discussion, c'est pour ou contre cette motion d'ordre, mais on argumente à nouveau sur tout le débat, donc M. Guy Pascal Gaudard.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je m'oppose à cette motion d'ordre pour les raisons suivantes. Je crois qu'on n'entend pas le bon municipal sur ce sujet. Je n'ai pas l'impression que M. Payot est depuis suffisamment longtemps en place pour savoir s'il y a eu des dysfonctionnements de comportement de la part du chef de service incriminé et je crois plutôt que ce serait à l'ancien directeur de pouvoir nous donner ces renseignements. C'est quand même lui qui a engagé ce chef de service. Donc là ce serait intéressant d'avoir son point de vue là-dessus.

M. Axel Marion (CPV) : – Pour ma part je rejoins l'avis de M. Stauber, je trouve que ce débat est vaseux. On mêle des intérêts politiques évidents, je veux dire d'un camp face à un autre. Tout cela assure le dos d'une personne sur laquelle nous n'avons pas d'informations, en tout cas par rapport à ce qui est dit ici et je trouve que pour moins que ça on aurait demandé des débats en huis clos dans d'autres cadres et je trouve qu'il y a un

peu de dignité à maintenir dans ce parlement. J'espère qu'en cas d'acceptation de la motion d'ordre, nous pourrons passer au vote sur ces résolutions.

La présidente : – Motion d'ordre toujours, c'est la motion d'ordre...

M. Axel Marion (CPV) : – Bon j'ai donné mon avis sur la motion d'ordre.

M^{me} Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – Je suis en faveur de la motion d'ordre pour qu'on suspende le débat en ce moment et incessamment parce que si chaque fois... (*Chevauchement des prises de parole entre la conseillère et la présidente d'où incompréhension de la suite de la prise de parole*)

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je m'associe à la motion d'ordre de Philippe Stauber, au nom de mon groupe que je représente quasiment tout seul, je crois qu'on a fait assez de dégâts comme ça.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Alors évidemment je ne veux pas m'associer à cette motion d'ordre, mais surtout j'aimerais qu'on puisse encore avoir une discussion sur les résolutions. Je pense qu'on pourra passer au vote sur la motion d'ordre, mais j'estime que les résolutions, en tant que telles, ont droit à leur propre discussion et je demande qu'il y ait ensuite un débat sur les résolutions.

La discussion sur la motion d'ordre est close.

Vote – Motion d'ordre

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre pour clore le débat sont priés de lever la main. Abstentions ? Refus ? Donc vous avez accepté de clore ces débats.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je déboucherais peut-être aussi sur quelques considérations sur les résolutions, comme ça ce sera fait et ça évitera plusieurs prises de parole, à moins que le débat ne rebondisse. J'aimerais dire dans ce débat, qui n'est pas simple, mais qu'il ne faut pas non plus que les uns et les autres dans ce Conseil, en particulier quand il s'agit de juristes qui sont assez aguerris de ce type de pratiques, jouent les faux naïfs au prétexte qu'une majorité est d'un bord et que l'opposition est de l'autre. A savoir qu'effectivement quand les rapports de travail se finissent par une convention, et les juristes le savent bien puisqu'il peut arriver dans leur carrière parfois d'en négocier, elle s'accompagne en général de clause de confidentialité. Et la Municipalité s'y tient, en l'occurrence ici, comme de manière plus générale. Elle s'accompagne de clause de confidentialité et les règles, je vais répondre ici à votre question madame Bettschart, à la fois de respect de la personnalité de manière générale et les règles de confidentialité font qu'effectivement nous ne vous donnerons pas d'informations plus précises sur les questions que vous soulevez à travers votre interpellation et dans le débat de ce soir.

Après la Commission de gestion, que vous avez évoquée, est une commission qui a une série de prérogatives qui lui sont conférées par la Loi sur les communes, qui ne sont pas tout à fait celles d'une commission de contrôle du Grand Conseil, mais elle peut les faire valoir dans le cadre des travaux de la Commission de gestion, comme elle le fait sur toute une série de dossiers. Votre deuxième résolution me paraît ne pas convenir en l'état. On ne va pas vous balancer tout un dossier général de collaborateurs ou de collaboratrices ou de services à la Commission de gestion, mais nous répondrons évidemment à toutes les questions que pourrait se poser la Commission de gestion, sur cette affaire comme sur d'autres, dans le cadre de ses prérogatives. Et nous avons un certain nombre de règles de droit dans ce Conseil et je pense qu'il est important qu'on s'y tienne.

Ce qui relève de la gestion du personnel est une compétence qui relève de la Municipalité, sous réserve des dotations budgétaires qui sont votées par le Conseil communal et d'application d'un certain nombre de dispositions réglementaires. Que vous vous posiez des questions sur des articles de presse, comme le grand public d'ailleurs, comme probablement une partie de l'administration communale, je le comprends fort bien. Que nous en débattions dans ce Conseil à travers une interpellation urgente, moi je ne peux

m'empêcher quand même de penser qu'à la fois M. Stauber et M. Marion n'ont pas tout à fait tort, il y a un côté un peu malsain dans le débat qui est mené ici. Pour les raisons que j'évoquais, nous n'avons pas à donner d'informations qui relèvent de clause de confidentialité et de respect de la personnalité dans le cadre de ce débat, comme nous n'avons pas à commenter d'articles de presse.

La Municipalité ne passe pas ses journées à commenter les articles de presse sur des affaires de personnel comme sur d'autres. Des allégations fausses, erronées, partielles, partiales, dans la presse sur l'activité de la Municipalité, sur les agissements de tel ou tel, il y en a à peu près tous les jours. Alors elles sont d'importances diverses, mais disons que l'on finit par s'y habituer. On réplique parfois, pas toujours, mais encore une fois on le fait aussi dans le cadre des règles de droit et des règles qui sont applicables.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques plus générales qui n'ont pas trait au dossier dont on parle ce soir, mais plus généralement à l'outil des conventions. Et M. Stauber a dit une chose qui me paraît de bon sens évident. Conclure des relations de travail par le biais d'un accord, c'est un outil usuel de gestion du personnel, auquel la Ville de Lausanne, comme l'ensemble des collectivités publiques, comme l'ensemble des employeurs dans ce pays recourent régulièrement après des conflits de travail, ou pas d'ailleurs, parce qu'en matière de droit du travail les choses sont rarement noires ou blanches. Parfois elles le sont, mais même quand les responsabilités sont établies, etc., c'est rare que le champ des rapports de travail soit un champ noir ou blanc. On est souvent dans des zones grises de manière générale et c'est ce qui pousse effectivement les employeurs à souvent chercher des solutions conventionnelles qui permettent de mettre fin aux rapports de travail, à des situations conflictuelles ou difficiles, quelles que soient les responsabilités des uns et des autres, et effectivement quand c'est le cas, elles s'accompagnent souvent de clause de confidentialité. Et je pense qu'il est juste et sain qu'il en soit ainsi parce que s'il n'en est plus ainsi, c'est un outil à disposition des employeurs qui va simplement disparaître. Et c'est pourtant un outil extrêmement important.

Encore une fois, je m'exprime ici de manière générale, mais j'insiste sur l'importance de cet outil, en particulier dans les collectivités publiques où nous avons des régimes d'engagement de personnel public, à l'instar de l'Etat de Vaud par exemple, même si ce n'est pas le statut, mais c'est à peu près similaire, qui sont des règles contraignantes, qui impliquent en cas de licenciement, si celui-ci n'est pas fondé, la réintégration du collaborateur. Qui comprennent aussi parfois des procédures qui sont longues, avec des audiences qui impliquent que les uns et les autres doivent parfois témoigner avec ce que cela peut avoir de néfaste sur la bonne marche d'une administration et d'un service, qui impliquent des procédures qui sont coûteuses et bien souvent, pour toute une série de raisons, diverses et variées, il arrive que la solution d'une fin des rapports de travail conventionnels soit une bonne solution pour tout le monde.

Mais évidemment en cette matière, comme toujours en matière de gestion du personnel, l'employeur ne peut faire que faux, en particulier quand ces affaires vont sur la place publique. Quand il licencie un collaborateur, c'est violent, brutal. Quand il le licencie avec effet immédiat, c'est encore pire, avec des accusations qui n'ont pas toujours été tranchées par un tribunal. Quand il ne résout pas un conflit de travail, c'est une situation qui pourrait et puis quand il fait une convention on le soupçonne d'avoir été trop généreux avec celui ou celle qui en fait l'objet. Dans tous les cas de figure, l'employeur fait faux. C'est régulièrement comme ça, cela sera toujours comme ça. Quand c'est un employeur de gauche, il se fait attaquer par la droite, quand c'est un employeur de droite, il se fait attaquer par la gauche. J'ai connu des débats du même genre à l'époque au Grand Conseil, mais je trouve que, venant ici de la part de juristes qui sont un peu au fait de ces procédures et de ces pratiques, je suis un petit peu surpris par le ton de M^{me} Bettschart dans ce débat. Et encore une fois par une espèce de fausse naïveté qui laisserait penser que nous allons débattre, dans ce parlement, de prérogatives de gestion du personnel qui relèvent de la compétence municipale, qui impliquent des règles de secret de fonction, qui implique

des règles de confidentialité de convention et des règles de respect de la personnalité qui engagent l'employeur, sur cette affaire comme sur toute autre affaire. Et encore une fois, mes propos sont des propos de nature générale.

S'agissant de votre première résolution, madame Bettschart, je n'y vois pas beaucoup d'oppositions, c'est comme ça que la Municipalité pratique d'ailleurs, pour autant évidemment que le harcèlement sexuel ou psychologique soit établi. Et là aussi, comme juriste, vous savez à quel point la jurisprudence est compliquée en la matière. Les faits ne sont pas toujours établis et la jurisprudence est de nature très variable sur ces questions-là, les cas sont chaque fois différents, mais c'est comme ça que la Municipalité procède. Quand nous avons des cas de harcèlement psychologique ou sexuel constaté qui justifient un licenciement qui tient devant les tribunaux, on procède comme tel, sans la moindre hésitation. C'est une pratique constante, peut-être pas depuis toujours, mais en tout cas depuis que je suis municipal, et c'était vrai aussi quand M. Brélaz était syndic, quand nous avons des éléments qui justifient un licenciement au sens de ce que sont les règles de droit dans notre pays, en lien avec ce qu'est le Règlement de l'Administration communale – ce ne sont pas tout à fait les mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur privé – c'est comme ça que nous procédons.

Cette résolution ne me pose donc pas de réel problème, bien sûr ça sera dans le cadre des règles de droit. Pour ce qui est de la seconde résolution, je l'ai dit, je pense que formulée comme telle elle ne convient pas, mais par contre je répète ici que les prérogatives de la Commission de gestion sont ce qu'elles sont et qu'elle peut les faire valoir à n'importe quel moment s'agissant des exercices passés. Voilà ce que je souhaitais préciser dans le cadre de ce débat.

La discussion sur la résolution n° 1 est ouverte.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Sous réserve d'un petit amendement qui serait de rajouter en cas de harcèlement « avéré », le parti Socialiste serait prêt à soutenir cette résolution même si dans le fond, comme vient de le redire M. le syndic et comme l'a déjà dit le municipal M. Payot, c'est déjà ce que pratique la Ville. Donc cette résolution n'amène pas vraiment grand-chose, mais nous sommes d'accord de la soutenir avec cet amendement, donc en cas de harcèlement « avéré ».

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Je pense qu'il n'est plus à prouver que les Verts soutiennent une politique proactive contre le harcèlement sexuel. La preuve est notamment que M^{me} Gnoni a déposé une interpellation ordinaire bien avant M^{me} l'interpellatrice, qui a fait une interpellation urgente aujourd'hui, qui veut justement en savoir un peu plus sur quelle est la politique de la Ville et apporter des solutions à plus long terme de façon générale pour l'ensemble de l'administration communale.

Nous avons effectivement eu, comme plusieurs personnes l'ont relevé, un débat un peu malsain ce soir. Je pense que si nous votons aujourd'hui dans l'urgence une telle résolution, cela signifie également quelque part implicitement que nous reconnaissons quelque chose dont finalement nous ne connaissons pas les vrais tenants et aboutissements. Donc effectivement « avéré » est quelque chose qui manque cruellement dans ce texte-là, mais quand même nous préférons mener un débat de fond, peut-être avec un peu de recul, dans le cadre de l'interpellation de M^{me} Gnoni que nous allons débattre prochainement ici au Conseil, plutôt que maintenant voter dans l'urgence une interpellation qui finalement reviendrait à juger sur quelque chose que nous ne connaissons pas. Aussi bien donc que nous n'allons pas, a priori, soutenir cette résolution.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Je parle au nom de mon groupe. Nous sommes assez handicapés pour nous prononcer. Nous allons probablement choisir l'abstention. La difficulté que nous avons de soutenir cette proposition vient des éléments qui ont déjà été relevés. Le terme « avéré » qui a été ajouté a déjà amélioré les choses. Mais l'un des problèmes du harcèlement, et les définitions ont reparu dans la presse récemment, ce n'est pas l'intention de l'auteur, c'est le ressenti de la victime. Il peut y avoir des situations dans

lesquelles finalement la meilleure solution est quand même d'arriver à un arrangement de manière à protéger la victime, protéger le service public. Donc en considérant de tels cas, c'est assez difficile de soutenir cette proposition.

Cependant on aimerait souligner que c'est important de faire le plus possible sur ce sujet-là, moi-même qui ai passé pas mal d'années à lutter sur les thèmes des abus sexuels, je suis assez sensible à ce sujet. Toutefois cette proposition ne nous satisfait pas.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Si je comprends bien cette proposition en cas d'une accusation de harcèlement, il faudrait attendre la fin d'une procédure juridique, probablement pénale, peut-être civile, pour constater s'il y a effectivement eu harcèlement et qu'on ne peut pas se séparer d'un collaborateur ou d'une collaboratrice avant l'issue d'une telle procédure. C'est ce qui est écrit-là. Sinon, sur quelle base est-ce qu'on le ferait ?

Aujourd'hui je pense que l'on cherche souvent à rompre d'une façon ou d'une autre une collaboration dans l'intérêt de toutes les parties plutôt que d'attendre, on peut dire, un-deux-trois ou cinq ans une issue d'une procédure judiciaire. Comme le syndic l'a déjà dit, une convention peut être tout à fait la bonne solution, dans tous les cas où il y a une difficulté, en tout cas une bonne solution pour l'employeur et les employés, peut-être pas pour la société, mais je pense que ça ne sert à rien, comme ça, sur le coin d'une table, de vouloir inventer la solution miracle qui nous permettrait d'agir comme par miracle, tout à coup, dans tous les cas possibles.

M. Alain Hubler (EàG) : – Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette résolution laisse sous-entendre des choses et comme cela a été expliqué elle est connotée. Le syndic a expliqué de manière très claire que c'est la procédure que la Municipalité emploie de manière générale, mais que, comme l'a dit M. Stauber, il est parfois utile d'utiliser une autre procédure, celle qui serait exclue par cette résolution. Donc cette dernière ne sert à rien puisque c'est ce que la Municipalité fait. Comme elle ne sert à rien, qu'elle est connotée et qu'elle est complètement univoque, je vous propose de la refuser.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Evidemment que l'on va accepter la modification qui a été apportée par M. Brayer et qui est de parfait bon sens. On ne peut pas appliquer ça de toute façon sur la base d'un soupçon. Je suis un peu surpris et déçu du comportement des Verts qui me semble un peu contradictoire avec leur engagement sur cette thématique. Mais je dois dire que je ne comprends pas comment ils arrivent à la conclusion que cette résolution porte un jugement sur le cas qui est là. Il porte au moins un jugement sur nos craintes vu les informations dans la presse.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – D'abord pour dire que j'étais d'accord avec la modification proposée de résolution en ajoutant le terme « avéré ». Et puis c'est vraiment une résolution qui se veut dans une démarche préventive et une démarche future. En aucun cas elle ne parle du cas qui nous a occupés jusqu'à maintenant. Et pour moi c'est vraiment l'idée de reconnaître les droits de la victime en reconnaissant qu'il y a eu à un certain moment une faute. Et je pense que par le biais d'une procédure de licenciement ordinaire, c'est peut-être pour la victime quelque chose qui est mieux reconnu que c'est le cas dans une convention dont personne n'aura connaissance.

Alors, quand on parle d'un harcèlement avéré c'est qu'il y a eu une procédure de médiation, il y a eu une procédure à l'interne dans l'administration, il y a la Cellule Arc qui est la cellule d'aide à la résolution des conflits. Donc pour moi il doit y avoir une décision ou quelque chose qui sort de cette cellule, qui démontre qu'il y a eu quelque chose et c'est suite à cela que l'on peut ou non procéder à un licenciement. Mais ça n'a rien à voir avec la procédure judiciaire de licenciement immédiat que l'on connaît en droit du travail, pour répondre à M. Stauber. C'est deux procédures sont distinctes et, pour moi, tant qu'il n'y a pas eu effectivement le cas qui est avéré, il n'y a pas de licenciement qui est non plus possible.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Juste un mot pour dire, qu’à mon avis, les procédures de licenciement relèvent du droit de l’employeur et qu’il ne faut pas brider ce droit. C’est à l’employeur de décider, en toute connaissance de cause, s’il doit appliquer telle ou telle méthode de renvoi. Et moi je fais confiance au management de l’entreprise, qui est la Commune de Lausanne, pour gérer au mieux sa politique du personnel. Donc je ne vois pas pourquoi on devrait y mettre des cautions.

M. Philipp Stauber (PLC) : – C’est quand même curieux que dans un législatif on doive expliquer que la seule instance qui peut constater un harcèlement, donc sexuel, donc un délit, c’est un juge ou un tribunal et pas un législatif ni un exécutif. Vous accusez donc quelqu’un et vous pouvez faire toutes les commissions paritaires ou tout ce que vous voulez en interne, si la personne qui est accusée ne collabore pas, vous ne pouvez pas aller de l’avant, pour peut-être se séparer de cette personne, jusqu’à l’issue d’une procédure judiciaire. Comme je le répète, ce n’est pas l’exécutif ou un législatif qui peut constater un harcèlement, c’est uniquement un juge, un tribunal.

M^{me} Françoise Piron (PLR) : – Je voudrais juste rappeler, concernant le harcèlement psychologique en particulier, que les règles sont maintenant assez claires. Quand il y a eu la durée, quand il y a eu des choses répétitives, un employeur peut juger qu’il y a un cas de *mobbing* avéré. Et c’est même une question de santé publique, puisque je vous rappelle le droit du travail que le *mobbing* a des répercussions sur la santé des employés qui est très très importante et qu’il s’agit pour l’employeur, qu’est la Ville de Lausanne, de protéger l’employé dans cette situation.

Donc pour moi, « avéré » veut dire qu’il y a eu une procédure interne qui a été jusqu’au bout et il y a eu une médiation, comme l’a dit M^{me} Bettschart. « Avéré » c’est ce qu’on connaît très bien depuis plusieurs années dans les situations de *mobbing*. Et je rappelle que si l’employeur qu’est la Ville de Lausanne ne fait rien dans une situation de *mobbing* qui dure depuis pas mal de temps dans un service, c’est elle qui est responsable au niveau juridique.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Brièvement, je demande le vote nominal.

La discussion sur la résolution n° 1 est close.

Vote – Résolution n° 1

La présidente : – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande ? C’est le cas. Elle sera prise en compte. Il y aura un vote nominal. Il n’y a plus de demande de parole, donc nous allons pouvoir effectivement voter sur cette résolution n° 1. Celles et ceux qui acceptent cette résolution votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s’abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Bettschart-Narbel Florence, Brayer Vincent, Briod Alix Olivier, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Corboz Denis, Dana Louis, De Haller Xavier, Felli Romain, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gigon Dominique, Henchoz Jean-Daniel, Kamenica Musa, Longchamp Françoise, Mach André, Martin Pedro, Miauton Philippe, Pagés Barbara, Panchard Ilias, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Piron Françoise, Schlienger Sandrine, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Tripet Nicolas

Ont voté non : M^{mes} et MM. Bouchez Géraldine, Calame Claude, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Di Giulio Nicola, Fracheboud Cédric, Hubler Alain, Joosten Robert, Manzoni Laura, Misiego Céline, Pain Johan, Picard Bertrand, Richard-de Paolis Paola, Salzmänn Yvan, Soto Sara, Stauber Philipp

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beetschen Véronique, Berguerand Anne, Company Xavier, Dubas Daniel, Fürbringer Jean-Marie, Genoud Alice, Gnoni Sara, Marion Axel, Mivelaz Philippe, Rivola Filippo, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Schneider Gianni-John,

Par 28 oui, 19 non et 18 abstentions, vous avez accepté cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite qu'en cas de harcèlement avéré (sexuel ou psychologique) de la part d'un collaborateur / une collaboratrice, la Municipalité ne puisse rompre les rapports de travail par une convention, mais uniquement par le biais d'une procédure de licenciement ordinaire. »

La discussion est ouverte sur la résolution n° 2

M^{me} Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – Telle que je la lis à l'instant comme tout le monde, il me semble que c'est du droit de la Commission de gestion de prendre connaissance de ce qui a été fait, donc celle de la prochaine année, j'imagine. Mais il me semble qu'on insiste et on tape sur le clou d'une façon malsaine par rapport à ce qu'on a discuté jusqu'à maintenant. Mais c'est une impression. Donc personnellement je pense m'abstenir par rapport à cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne suis de loin pas juriste, mais il me semble que là on sort manifestement des attributions d'une commission de gestion, à plus forte raison d'un conseil communal. Ça pourrait éventuellement se discuter dans une commission de gestion du Grand Conseil qui a d'autres attributions. Je rappellerai qu'une commission de gestion s'occupe des affaires de l'année, non pas en cours, mais de l'année passée. Or là le problème et la question ne sont de loin pas résolus et ne le seront pas au début de l'année prochaine. Et je pense qu'il s'agirait là d'une commission d'enquête parlementaire et la Loi sur les communes ne prévoit pas la possibilité pour une commune d'avoir une commission d'enquête parlementaire. Il me semble par conséquent que cette résolution n'est pas recevable pour une question de fond et non pas de forme.

M. Alain Hubler (EàG) : – Cette résolution est complètement intrusive, scandaleuse et inadmissible. En tant qu'employé de l'Etat de Vaud, si mon dossier finissait sur la table de tous les députés je serais... bon cela ne me poserait pas de problème parce qu'il est vide, mais... (*Rires dans l'assemblée*) je ne comprends pas comment une juriste peut écrire ça. Je me demande même s'il n'y aurait pas matière à porter plainte si la Municipalité acceptait cette résolution. Enfin je me méfierai. Donc je vous encourage à voter non à cette résolution qui est complètement intrusive.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Comme vient si bien de le dire M. Hubler, cette résolution va beaucoup trop loin à notre sens. Il nous semble que la Commission de gestion peut poser des questions sur la situation sans qu'il faille statuer sur l'ensemble du dossier et recevoir toutes les pièces relatives au dossier. En ce sens, le groupe Socialiste probablement refusera cette résolution.

La discussion sur la résolution n° 2 est close.

Vote – Résolution n° 2

La présidente : – Il n’y a plus de demande de parole. Nous allons passer au vote sur cette deuxième résolution, à l’électronique également. Celles et ceux qui acceptent cette deuxième résolution votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s’abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 47 non, 13 oui et 5 abstentions, vous avez refusé cette deuxième résolution. Le débat est ainsi terminé. Merci mesdames et messieurs.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M^{me} Anita Messere et consorts : « La réputation de Philippe Martinet et celle de la Ville de Lausanne a été gravement atteinte par la RTS, la Ville compte-t-elle laisser le service public salir les institutions lausannoises et son ancien collaborateur sans réaction ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

La présidente : – La séance du 12 décembre est annulée. Et donc vous avez donc congé (*Applaudissements*).

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d’année et j’aurai le plaisir de vous retrouver en 2018. Bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 35

Rédaction et mise en page : *Didier Ambühl*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16